

Photos : David Delaporte



## *Mission d'évaluation en Roumanie*

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme

Médecins du Monde

Juillet 2003

**fidh**

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme



# Que deviennent les Roms de retour en Roumanie ?

A l'issue de leur mission conjointe en Roumanie en Juillet 2003 Médecins du Monde et la Fédération Internationale des Droits de l'Homme font un constat sévère.

Habitat précaire, non accès aux soins, discrimination à l'emploi et à la scolarisation des enfants, partout le constat fait par la mission MDM/FIDH est le même : le retour des Roms roumains dans leur pays d'origine est un échec total.

Annoncé à grand renfort médiatique, le dispositif " concerté " entre les gouvernements français et roumain de retour des Roms roumains dans leur pays n'est que duperie pour les Roms et hypocrisie vis à vis des citoyens français.

Pire, en concentrant ses efforts sur une population qui cristallise toutes les haines, les expulsions et renvois des Roms roumains accentuent les stigmatisations dont ils sont déjà victimes dans les deux pays. Cela rend encore plus difficile tout type d'action positive à leur égard.

Ce dispositif n'aurait-il pour seul objectif que de servir les intérêts électoraux d'un gouvernement pour apaiser les inquiétudes sécuritaires d'une opinion publique peu encline à accepter les différences ?

Avec l'intégration à l'Union Européenne en mai 2004 de pays comme la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovanie et la Hongrie, les Roms sont déjà nos concitoyens. L'intégration de la Roumanie est prévue en 2007. Il est de notre devoir d'anticiper.

## Les conclusions de la mission

### **1. le dispositif de renvoi des Roms roumains dans leur pays est une duperie et une hypocrisie.**

Le discours de fermeté du gouvernement français qui a déclaré souhaiter que tous les Roumains, en particulier les Roms, rentrent en Roumanie, a conduit à des dérapages pour faire expulser par tout moyen ces " indésirables ". Dans un mépris total des procédures juridiques légales, des Roms qui avaient fait la démarche de se remettre en situation régulière (par un retour en Roumanie) ont été arrêtés et expulsés. Il en a été de même pour des personnes ayant engagé de réels projets d'insertion ainsi anéantis.

La duperie s'exerce d'abord vis à vis des Roms auxquels on a promis, lors d'une information dans leur langue d'origine, des mesures humaines et adaptées à chaque cas, notamment, au delà des 153 euros remis, une aide et une prise en charge sociale à leur retour. Non seulement, ils n'ont bénéficié d'aucune aide, mais certains ont été renvoyés de force malgré leur accord pour un retour volontaire. Tous ont vu leur passeport confisqué. De cette façon, ceux qui ont cru en une solution régulière, sont privés d'une liberté de circulation pourtant offerte à tous les autres Roumains, avec le risque d'alimenter encore les réseaux clandestins.

La duperie existe également à l'égard des citoyens français auxquels on a expliqué que ces

Roms trouveraient des conditions bien meilleures dans leur pays, et, en les prenant à témoin, que renvoyer une personne dans son pays ne peut être considéré comme une peine. Ce discours était d'autant plus hypocrite que ceux qui ont décidé cette politique connaissent parfaitement la situation qui attend les Roms dans un système administratif et social en reconstruction.

Cette démarche nie l'émergence de la question de l'intégration des Roms dans une Union européenne élargie.

## **2. Le gouvernement français a une lourde responsabilité sur l'avenir de ces expulsés issus d'une minorité partout discriminée.**

Il faut encore rappeler les circonstances très souvent inadmissibles des arrestations des personnes expulsées, dont certaines ont d'ailleurs été invalidées par les tribunaux : interpellations collectives, arrestations en préfecture ou aux commissariats après des invitations fallacieuses, contrôles abusifs, envois d'arrêts de reconduite à la frontière (APRF) à des personnes en situation régulière au motif qu'un membre de leur entourage avait commis un délit, ou depuis peu motivés pour insuffisance de ressources, créant un nouveau délit de pauvreté.

Les mesures prises pour le renvoi des quelques Roms en Roumanie, annoncées à grands renforts médiatiques accentuent par leur démesure les stigmatisations dont ils sont déjà victimes dans les deux pays.

En France, les responsables politiques ont répandu une image dégradée des Roms, niant les histoires individuelles et en propageant l'idée qu'ils n'avaient rien à faire dans notre pays n'hésitant pas à recourir aux amalgames avec les réseaux d'exploitation de femmes, d'enfants et d'handicapés. Dans une totale mauvaise foi, l'accent est mis sur le fait qu'il est proposé aux Roms des conditions correctes au retour dans leur pays, bien meilleures que celles vécues dans les bidonvilles (dans lesquels les mêmes les ont laissé survivre).

En Roumanie, le discours des autorités et institutionnels, relayant (ou relayé par) celui des médias accentue la stigmatisation déjà forte. Les Roms rentrés de France sont en effet désignés comme des voleurs, partis commettre des délits à l'étranger et donnant une image de la Roumanie néfaste à son projet d'intégration européenne.

Le renvoi de personnes malades qui ne pourront pas être correctement soignées en raison des dysfonctionnements du système de santé roumain équivaut de fait à une mise en danger de la vie d'autrui.

Ces mesures de restriction à l'accès aux soins vont à l'encontre de ce qui est reconnu comme un droit fondamental qui veut que, toute personne malade soit protégée.

## **3. Les récentes mesures de lutte contre les discriminations prises par le gouvernement roumain ne sont pas encore effectives.**

Nous rejoignons là les conclusions des grands organismes internationaux qui font le constat d'une démarche qui s'inscrit dans la durée et qui doit pouvoir s'appuyer sur une organisation administrative territoriale rénovée et sur des efforts d'éducation et de formation de tous les acteurs du pays.

## Nos recommandations

La FIDH et MdM appellent la France et la Roumanie à respecter leurs obligations au titre des différentes conventions internationales et régionales en matière de droits civils, politiques, et aussi économiques, sociaux et culturels qu'ils ont ratifiés et plus particulièrement : le Pacte international sur les droits civils et politiques, le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, la Convention européenne des droits de l'Homme, la Charte sociale européenne (ratifiée uniquement par la France). La FIDH et MdM appellent les autorités de ces deux pays à s'engager à lutter notamment auprès de la police et des pouvoirs publics contre tout discours à caractère raciste à l'égard des Roms.

La FIDH et MdM appellent les autorités françaises à mettre en œuvre les recommandations suivantes

1. En matière de criminalisation de la misère

- supprimer les délits de mendicité et la pénalisation d'occupation irrégulière de terrains tels qu'adoptés dans la loi de sécurité intérieure.
- veiller à ce que l'insuffisance des ressources ne puisse plus mettre fin à la régularité des séjours
- redonner la possibilité de retour aidé dans le cadre des dispositifs de l'OMI supprimée du fait de ces incriminations

2. Replacer les Roms roumains dans le statut de droit commun

- garantir en toutes circonstances le droit à la vie et le principe de non discrimination tels que stipulés par les instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme souscrits par la France
- veiller à ce que les Roms roumains bénéficient des dispositions d'accueil adaptées et librement choisies en matière d'asile et d'hébergement d'urgence. Les mesures d'accueil pour les Roms ne doivent pas être singulières : nous sommes opposés à tout projet qui viserait à installer cette seule communauté de migrants dans des camps de caravanes alors que ce sont des personnes sédentarisées.
- veiller à ce que les Roms roumains puissent bénéficier des dispositions d'insertions

3. procéder à un réexamen des situations individuelles des Roumains d'origine rom tenant compte de l'ancienneté de leur présence et de leurs projets d'intégration en vue de leur régularisation

4. veiller à ce que les Roms roumains puissent faire une demande d'asile et que soit prévu un examen individuel de leur situation.

Plus généralement abandonner tout recours à la notion de " pays surs " qui est attentatoire aux droits et libertés fondamentales

5. ouvrir la possibilité d'un visa saisonnier ce qui permettrait de lutter contre le travail clandestin et offrirait des moyens de réel co-développement. Les activités entreprises dans ce cadre doivent respecter la législation du travail.

6. aux pouvoirs publics de re-développer des procédures de coopération décentralisée afin de permettre le développement du tissu associatif en Roumanie

7. les situations individuelles des Roms roumains doivent être examinées à la lumière du processus d'intégration de la Roumanie au sein de l'Union européenne qui devrait aboutir en 2007

La FIDH et MdM appellent les autorités roumaines à

1. réviser l'ordonnance d'août 2001 qui constitue une violation du droit à la liberté de mouvement garanti par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et le Pacte sur les droits civils et politiques et lever immédiatement la sanction administrative de confiscation des passeports des personnes qui font la démarche de rentrer dans leur pays

2. garantir et accélérer la mise en application des mesures de lutte contre les discriminations et

notamment celles adoptées en 2002. Prévoir un système d'évaluation périodique de l'impact des mesures adoptées et d'en publier les résultats.

3. garantir l'accès à un logement convenable comme l'y oblige le Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels. Veiller à la résorption des " ghetto "

4. garantir l'égal accès à l'éducation et notamment dès le plus jeune âge et prévenir l'échec scolaire par des mesures adaptées en particulier par l'incitation à la pré-scolarisation conformément aux dispositions nationales. Garantir l'égalité filles/garçons au sein du système scolaire. Assurer une scolarité effective pour les filles.

Les classes spéciales au prétexte troubles mentaux doivent être interdites.

5. respecter ses obligations en matière de droit à la santé, notamment au titre de l'article 12 du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, la Roumanie a l'obligation d'assurer l'accès de l'ensemble de la population, sur un pied d'égalité, aux soins et services de santé. A cet égard, des mesures doivent être prises en vue de mettre un terme à la pratique généralisée des pots de vin, qui limite l'égal accès aux soins.

6. de respecter le principe de non discrimination dans la formulation et la mise en oeuvre de stratégies en matière de santé

7. de veiller à garantir l'accès des plus pauvres et démunis aux soins de santé et à l'assurance maladie.

# **Mission d'évaluation en Roumanie**

*Médecins du Monde*  
**Fédération Internationale  
des Ligues des Droits de l'Homme**

**Juillet 2003**

**Situation et condition de vie des Roms roumains  
en retour volontaire ou contraint de France**

# Sommaire

## I – Contexte

- A - La migration des Roms de Roumanie
- B - Les conditions de vie et la situation administrative des Roms en France
- C - Les récentes mesures de rétorsion
- D - Deux ONG roms roumaines chargées d'inciter au retour

## II - Pourquoi une mission conjointe FIDH/ Médecins du Monde en Roumanie ?

- A - Objectifs
- B – Une méthode basée sur la rencontre
  - 1) Les personnes rencontrées : recensement et entretiens
    - Les Roms
    - Les institutionnels
  - 2) Les lieux visités
    - La région à l'ouest de Craiova
    - La région de Timisoara
    - La région de Cluj-Napoca
    - La région de Bucarest

## III - Nos constats

- A - Les conditions du retour
  - 1) Les rapatriés volontaires
  - 2) Les expulsés
  - 3) Les retours volontaires autonomes
- B - Le travail et les ressources
  - 1) Un contexte défavorable
  - 2) Le point de vue des responsables politique et des institutionnels
  - 3) Le point de vue des Roms
- C - L'habitat
- D - La santé et l'accès aux soins
  - 1) Le système de soins
  - 2) L'assurance maladie et l'aide médicale
  - 3) En pratique
  - 4) L'état de santé des Roms
- E - La scolarisation des enfants
  - 1) Le point de vue légal
  - 2) La fréquentation scolaire par les enfants roms
  - 3) Les enfants roms rentrés de France
- F – Discriminations et stigmatisations

## IV – Analyse et recommandations

- A - Analyse conjointe
  - 1) Le dispositif de renvoi des Roms roumains dans leur pays est une duperie et une hypocrisie.
  - 2) Le gouvernement français a une énorme responsabilité en ce qui concerne les conséquences de ces renvois.
  - 3) Les mesures de lutte contre les discriminations prises par le gouvernement roumain ne sont pas effectives.
- B – Recommandations
  - 1) Pour la France
  - 2) Pour la Roumanie
  - 3) Pour les deux pays

# I - Contexte

*" Ces Tsiganes puants sont responsables de tout ce qui va mal en Roumanie "*  
*Ion Bulucea- maire de Craiova- 2001*

## A - La migration des Roms de Roumanie

La Roumanie est un pays peuplé de 24 millions d'habitants.

A la chute du dictateur Ceausescu en 1989, mettant fin à 40 ans de régime communiste, le pays est devenu une démocratie parlementaire dont le président est actuellement Ion Iliescu et le premier ministre, Adrian Nastase, appartenant au parti majoritaire, le PSDR.

La Roumanie connaît des difficultés économiques liées au passage très difficile à l'économie de marché. Le taux de chômage varie officiellement entre 10 et 11% .

La minorité rom représente entre 2 et 2,5 millions de personnes d'après les experts, malgré des statistiques officielles très inférieures. C'est la deuxième minorité ethnique après la minorité hongroise.

Les Roms sont arrivés en Moldavie et en Valachie au quatorzième siècle et sont immédiatement devenus les esclaves des principautés. Depuis 1856, l'esclavage est aboli, mais l'idée d'une race inférieure persiste dans l'esprit de nombreux Roumains. Sous les régimes communistes, les Roms bénéficiaient tous officiellement d'emplois – certes les moins prisés : ramassage des ordures, nettoyage des villes, manutention pénible, mais aussi des emplois dans les coopératives agricoles et les usines, certains ayant pu acquérir une qualification professionnelle. Les enfants étaient scolarisés, les instituteurs risquant des sanctions s'ils n'acceptaient pas les enfants roms. Ils subissaient en revanche comme les autres roumains, les lourdes contraintes d'un régime totalitaire, sans aucune liberté individuelle, avec en plus un racisme fort et historique.

Depuis la chute de Ceausescu, les coopératives agricoles et les usines ont fermé, les terres ont été redistribuées à leurs anciens propriétaires puis laissées en grande partie en friches, en rai-

son du manque de moyens. Le passage à une économie de marché a bouleversé les systèmes anciens frappant particulièrement les plus fragiles et les plus pauvres. De nombreux Roms ont alors perdu leur emploi. Beaucoup d'enfants ont alors arrêté de fréquenter l'école, faute de ressources.

A partir de 1990, les Roms roumains ont commencé leur migration, d'abord vers l'Allemagne, puis vers la France, l'Espagne, l'Angleterre et l'Irlande. Il est impossible de chiffrer le nombre total de personnes qui ont migré, mais il s'agit certainement d'un faible pourcentage, la migration étant réservée à ceux qui ont les moyens de payer chèrement le voyage et d'avoir l'audace d'une expatriation. En France, d'après nos estimations de terrain, on peut estimer le nombre actuel de Roms entre 3 000 et 5 000 personnes. A cette migration rom, qui ne peut être séparée d'une dimension ethnique, s'est ajoutée plus récemment une migration de Roumains non roms.

Depuis le 1er janvier 2002, tous les Roumains peuvent entrer et circuler dans l'espace Schengen sans visa pour des séjours de trois mois au plus.

La situation des Roms en Europe, plus particulièrement en Europe de l'Est et dans les Balkans, a été l'objet de nombreux rapports d'organisations intergouvernementales ou d'ONG internationales : Conseil de l'Europe, OSCE, ECRI, PNUD, ERRC. Des études spécifiques ont été publiées sur divers pays et particulièrement sur la Roumanie.

Tous dénoncent les discriminations dont cette

***" Ces Tsiganes puants sont responsables de tout ce qui va mal en Roumanie " (Ion Bulucea- maire de Craiova- 2001).  
" Isoler les Tsiganes criminels dans des colonies spéciales de façon à stopper la transformation de la Roumanie en un camp rom " (Corneliu Vadim Tudor – sénateur- 1998 ).***

minorité est encore victime dans leur pays. Les déclarations des responsables politiques, reprises et amplifiées par les médias, sont souvent éloquentes :

Heureusement, les pogroms semblent avoir dis-

paru depuis 1995. Selon ces organismes internationaux, la très grande majorité des Roms de Roumanie demeurent trop souvent exclus de l'accès aux droits fondamentaux.

Publié en avril 2002, un rapport adopté par le comité consultatif de la convention cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales critiquait ainsi le statut insatisfaisant de cette communauté dans le système éducatif et la persistance de cas de brutalités policières.

L'ONG roumaine Romani Criss dénonce régulièrement de manière publique des cas de discrimination notoire impliquant des recours à la justice.

Le gouvernement roumain semble conscient de la situation de cette minorité ethnique. En effet, le non respect par la Roumanie de ses obligations en matière de droits de l'homme serait risqué pour son intégration dans l'Union européenne. Une loi anti-discrimination a donc été votée durant l'été 2002 qui précise, conformément aux directives européennes, le cadre d'un programme d'actions concrètes à mettre en œuvre. En 2003, ces dispositions pratiques ne semblent que très progressivement appliquées. (Rapport ERRC- mars 2003 " Pas encore effective : l'action anti-discrimination en Roumanie " - Romani\_a lordache and Andrea Tabacu -)

Il convient de relever qu'un Conseil national de lutte contre les discriminations a été créé en août 2002 et a déjà à son actif des sanctions notables envers des actes ou discours à caractère raciste à l'encontre des Roms (cf. annexes)

## **B - Les conditions de vie et la situation administrative des Roms en France**

Les conditions de vie des Roms, sur des terrains squattés dans des lieux où s'accumulent toutes les nuisances, sans équipement sanitaire, soulèvent l'indignation de tous ceux qui les découvrent. Les responsables politiques en font souvent un prétexte pour demander l'expulsion, afin qu'ils quittent leur territoire électoral et donc leur compétence administrative. Depuis 2002, on constate une accélération des procédures d'évacuation appuyées par le nouvel arsenal juridique permet-

tant une intervention publique plus rapide.

L'état de santé de ces familles reste très précaire résultant de l'accumulation de facteurs aggravants : conditions de vie et difficultés d'accès aux soins en Roumanie, retard pour l'accès aux soins en France, stress des expulsions et arrestations. Selon les communes, les enfants sont ou non scolarisés.

Les Roms considèrent souvent ce quotidien comme bien meilleur que celui qu'ils subissent en Roumanie. Lorsqu'ils doivent repartir par la force, ils reviennent dès qu'ils le peuvent. En 1994, une politique d'aide au retour, déjà mise en œuvre par l'intermédiaire de l'OMI, a pu être considérée comme un échec. Certaines familles ont touché les sommes promises, sont rentrés en Roumanie puis sont majoritairement revenus en France.

Au début des années 90, les Roms déposaient à leur arrivée en France, une demande d'asile conventionnel qui leur ouvrait droit à une allocation d'insertion. Après instruction, ces demandes étaient généralement refusées. Cependant, quelques rares familles ont pu obtenir ce statut de réfugié et se sont depuis parfaitement insérées en France.

A partir de 1998, l'OFPRA a considéré a priori comme irrecevable les demandes en provenance de Roumanie. Les Roms ont alors eu recours à l'asile territorial, qui leur a été systématiquement refusé dans des délais plus ou moins longs.

Actuellement, les Roms sont répartis dans trois types de situation administrative :

- a) demandeurs d'asile territorial pour lesquels il n'a pas encore été statué,
- b) déboutés du droit d'asile et sans papiers,
- c) possesseurs d'un passeport avec une date d'entrée de moins de trois mois, donc en situation régulière.

## **C - Les récentes mesures de rétorsion**

En août 2001, préparant la suppression des visas Roumanie/Espace Schengen à partir de janvier 2002, le gouvernement roumain décide d'instituer par ordonnance une sanction administrative de retrait de passeport de six mois à cinq ans pour ses ressortissants ayant séjourné irrégulièrement à l'étranger. De nouvelles infractions pénales sont créées contre l'immigration clan-

destine et les passeurs. Ainsi l'entrée dans un Etat étranger ou la sortie, par le passage irrégulier de sa frontière, comme la tentative, sont punies de trois mois à deux ans de prison. En France, a été lancée, début de l'été 2002, une vaste campagne médiatique sur les conditions de vie des Roms roumains véhiculant des amalgames dénoncés par les associations : Roms et " gens du voyage ", Roms et exploitation des personnes handicapées, Roms et prostitution de mineurs...

Le nouveau gouvernement français a pour sa part immédiatement exploité cette opinion publique peu encline à défendre des Roms roumains perçus de façon négative. Les Roms vont alors faire l'objet d'une attention zélée sans égale, aucune autre communauté étrangère n'ayant fait l'objet d'une telle implication au plus haut niveau de l'Etat. La loi sur la sécurité intérieure, votée par l'Assemblée nationale en janvier 2003 renforce cet amalgame et les importantes campagnes médiatiques ont contribué à troubler la vision des Français sur la situation des Roms.

Le ministre de l'Intérieur s'est rendu en Roumanie et y a signé des accords originaux et spécifiques prévoyant le retour en Roumanie des ressortissants roumains en situation irrégulière en France, dispositif présenté comme censé "lutter contre la criminalité organisée, la traite des êtres humains et assurer la sécurité intérieure des deux pays " (cf. annexes : protocole entre les ministres de l'Intérieur).

Dès lors, les expulsions des terrains se sont multipliées et accélérées, accompagnées d'interpellations collectives, avec arrestations, mises en rétention des personnes présumées en situation irrégulière dans l'objectif de les renvoyer dans leur pays d'origine. La possession par certains d'un passeport valide pour un séjour de moins de trois mois, a nécessité la détermination d'un nouveau motif de reconduite à la frontière pour **insuffisance de ressources, créant de fait un délit de pauvreté.**

Le bilan chiffré en Ile de France témoigne de la disproportion entre l'image donnée et l'effectivité de la gestion des flux migratoires : environ 1 500 personnes expulsées de leurs lieux de vie, 30 personnes effectivement renvoyées en Roumanie à la suite des interpellations collectives. Le bilan humain est catastrophique lié à la violence psychologique de ces expulsions.

## D - Deux ONG roms roumaines chargées d'inciter au retour

En janvier 2003, deux ONG roumaines Romani Criss et Aven Amentza sont venues en France à l'invitation des autorités françaises.

Accompagnées de représentants de l'OMI, elles ont rendu visite à leurs compatriotes roms sur différents lieux de vie dans les régions de Paris, Lille et Lyon. Le but était d'expliquer à ces familles roms les dispositifs d'aide au retour, parmi lesquelles figurent une allocation de 153 euros et la prise en charge du billet de retour. Le discours officiel des gouvernements affirmait que la situation des Roms était maintenant satisfaisante en Roumanie faisant miroiter à ceux qui accepteraient de rentrer, la possibilité d'une prise en charge sociale et d'un projet d'insertion.

Seuls quelques Roms, moins de dix d'après notre recensement, auraient accepté cette proposition. Par ailleurs, les expulsions et menaces d'expulsions, les pressions policières s'apparentant au harcèlement ont contraint des familles à rentrer en Roumanie, avec l'idée le plus souvent de revenir dès que possible.

L'idée d'une mission d'ONG françaises et internationales en Roumanie faisait partie des conclusions de Romani CRISS à la suite de ce voyage exploratoire en France en janvier 2003 (cf. annexes). En outre, confronté à la réalité de terrain en France, le rapport de ces ONG a finalement dénoncé les comportements abusifs des pouvoirs publics français, et pointé de nombreux cas de familles présentes en France depuis plusieurs années, pour lesquelles le retour au pays serait une injustice au regard de leur projet de vie déjà bien amorcé ici, comme de la scolarisation engagée des enfants. Pourtant, la mécanique d'exclusion était en marche.

# II - Pourquoi une mission conjointe FIDH/ Médecins du Monde en Roumanie ?

Le projet d'une mission conjointe Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme / *Médecins du Monde*, indépendante de toute institution ou organisation internationale s'est alors imposée.

L'annonce de la mission par les médias français et roumains a suscité plusieurs réactions virulentes. L'ambassadeur en poste à Paris ainsi que les pouvoirs publics roumains ont réaffirmé le caractère " sûr " de leur pays vis-à-vis des Roms, tout en s'appuyant paradoxalement sur les mesures prises pour lutter contre les discriminations dont cette minorité reste significativement victime. Ces réactions démontrent que ce sujet demeure très sensible.

## A - Objectifs

L'objectif était d'apprécier les conditions de vie en Roumanie des familles d'origine rom en retour volontaire ou contraint en provenance de France. Elle devait notamment :

- s'informer et qualifier les sanctions et/ou les mesures concrètes d'accueil et d'aide au retour mises en place par les pouvoirs publics nationaux et locaux pour les retours volontaires avec l'appui de l'OMI (Office des migrations internationales),
- s'informer et qualifier les mesures concrètes d'accueil organisées par les pouvoirs publics nationaux et locaux pour les retours contraints,
- apprécier les conditions d'intégration sanitaire et sociale (hébergement, conditions sanitaires et accès aux soins, scolarisation des enfants, emploi et ressources, situation administrative,...) des familles Roms concernées par ces dispositifs et celles qui sont rentrées spontanément au cours des derniers mois.

La mission s'est déroulée du 29 juin au 10 juillet 2003.

La FIDH et MdM soulignent que cette mission n'avait pas pour objectif d'enquêter sur les conditions de vie générales des Roms en France ou en Roumanie.

## B - Une méthode basée sur la rencontre

### 1) les personnes rencontrées : recensement et entretiens

#### *Les Roms*

Au cours de la phase préparatoire, grâce à la collaboration des comités de soutien aux familles roms des différents lieux de vie, il a été procédé à un recensement des personnes ayant quitté le territoire français pour la Roumanie au cours des derniers mois, de manière contrainte ou volontaire.

Une liste a pu être établie comprenant 28 hommes et femmes issus de douze terrains ou bâtiments d'Ile de France et ayant résidé sur le territoire français plus ou moins longtemps. quatre personnes avaient fait une demande à l'OMI, 20 ont été renvoyées de force par la police et quatre sont rentrées spontanément.

Il s'agissait de personnes dont nous avons les coordonnées, numéro de téléphone personnel ou de voisinage, regroupées autour des villes de Craiova, Timisoara, Cluj-Napoca et en banlieue de Bucarest. Nous avons appelé ces personnes pour les prévenir de notre visite.

Nous avons réussi à rencontrer 16 de ces personnes, les autres étant absentes lors de notre passage, ou déjà rentrées en France (trois personnes), partie en Belgique (une personne) ou encore trop éloignées.

Nous avons eu des entretiens avec six personnes non prévues dans la liste initiale mais répondant aux critères de venue en France et retour en Roumanie.

Les entretiens ont été menés au mieux des conditions locales, parfois dans l'habitation familiale, souvent dehors, dans le jardin ou dans la rue. La personne interviewée était souvent entourée de sa famille ou de ses amis.

Selon le guide d'entretien préalablement établi (cf. annexes), les personnes ont été invitées à présenter la composition de leur famille et à

résumer l'histoire de leur migration, raisons du départ, du choix du pays de migration, conditions du voyage, avec une attention particulière portée sur la migration en France, les conditions et la durée de séjour.

L'entretien a ensuite porté sur les démarches administratives effectuées en France dans l'objectif d'obtenir un titre de séjour. Les questions de santé et de scolarisation des enfants en France ont été également traitées. Puis, il a été demandé de décrire en détail le retour jusque dans la ville d'origine. Les questions sur les conditions de vie actuelles en Roumanie balayent les thématiques de l'habitat, des ressources, de la santé et l'accès aux soins, de la scolarisation des enfants, des liens sociaux et culturels. Enfin il a été demandé autant que possible aux personnes, de s'exprimer sur ce qui, selon elles, est juste ou injuste, bien ou mal en France et en Roumanie.

### ***Les institutionnels***

En ce qui concerne les entretiens avec les institutionnels, seuls deux avaient été sollicités par courrier préalable au départ de la mission, l'un au ministère de l'Intérieur, l'autre au Président du Conseil national de lutte contre les discriminations.

Afin de mieux apprécier les éléments de contexte, la mission a sollicité une dizaine d'acteurs publics locaux, ceci " au dernier moment " pour préserver autant que possible la spontanéité de leur contenu. Ainsi, des rendez-vous improvisés ont été obtenus avec un Préfet et des représentants de la Bourse du travail (NdIR = ANPE) à Timisoara, la Sous-préfète de Cluj-Napoca accompagnée du directeur de l'aide départementale aux projets d'insertion, deux maires de petites villes, deux directeurs d'école, le médecin chef d'un service de pédiatrie, deux médecins de dispensaires de villages. La mission a aussi rendu visite à une clinique gynécologique et une pharmacie.

## **2) Les lieux visités**

### ***La région située à l'ouest de Craiova***

La première étape fut un village-rue de 6 000 habitants dont 30 % de Roms, située à l'ouest de Craiova, au sud du pays près de la frontière avec la Serbie, dans une région de cultures (maïs en particulier), équipée de machines agricoles. Une

succession de maisons individuelles de plain-pied s'étalent le long de la voie principale avec au centre, l'école, la mairie, deux ou trois cafés restaurants et épiceries. Si l'on croise quelques voitures, beaucoup se déplacent encore dans des carrioles attelées.

Le quartier rom se trouve à peine à l'écart au bout d'un chemin de terre. De très nombreuses maisons sont en torchis ou en briques de terre, avec un sol le plus souvent en terre battue. Il n'y a jamais l'eau courante mais des puits publics régulièrement accessibles sur la voie centrale. La plupart n'ont pas l'électricité. Les toilettes, quand elles existent, sont des trous dans des cabanes au fond de jardins très secs du fait de la canicule et peu cultivés. L'environnement est propre, sans ordures.

En pénétrant plus avant à l'intérieur du quartier, on découvre de toutes petites habitations sans fermetures, d'aspect beaucoup plus pauvres que les autres, des enfants dévêtus, pieds nus et des mères qui quémangent à manger.

Nous irons aussi jusqu'à un hameau de quelques centaines d'habitants à une trentaine de kilomètres où vivent essentiellement des Roms dans des conditions d'apparence aussi modeste.

De retour dans la petite ville, nous rencontrons, outre les familles roms, le maire et son premier adjoint, le médiateur rom, également pasteur évangéliste qui joue l'intermédiaire entre la mairie et la communauté, le directeur de l'école, bien que celle-ci soit fermée en raison des vacances, et un médecin du dispensaire.

A 50 kilomètres à l'est de Craiova, nous visitons une ville plus importante d'environ 30 000 habitants. Le quartier où habitent les Roms est assez étendu et les pavillons sont modestes mais corrects. Dans un secteur, les maisons ne sont habitées que par des familles de cette minorité. A l'entrée d'une des voies en terre, une petite école d'architecture originale a été construite en 1990 par un bienfaiteur rom et est réservée aux enfants roms.

Dans le secteur voisin, de l'autre côté de la route, cohabitent côte à côte différentes communautés plus aisées, de Roumains roms ou non. Toutes les maisons ont un petit jardin, non cultivé. La plupart ont l'électricité. L'eau est souvent présente sous forme d'un robinet dans le jardin. Dans cette ville, nous ne rencontrons qu'une famille concernée par l'objet de la mission.

Craiova est une grande capitale régionale de 300 000 habitants et une ville universitaire. Nous y serons reçus sans rendez-vous et assez chaleureusement par la sous-préfète et le directeur à l'intégration européenne, chargé de la formation des formateurs à l'élaboration des projets locaux.

### **La région de Timisoara**

Timisoara est la capitale de la deuxième région visitée. Avec 320 000 habitants, c'est un des principaux pôles économiques de Roumanie, à l'ouest du pays. A la préfecture, nous sommes reçus dans l'heure par le préfet, de façon assez solennelle, dans une très grande salle de réunion, la table de conférence étant décorée de drapeaux roumains d'un côté et français de l'autre. Le haut fonctionnaire est entouré de trois assistantes qui prennent uniquement des notes.

Passant devant une clinique gynécologique, nous sollicitons un entretien avec le médecin responsable. Nous sommes renvoyés de secrétaires en infirmières, pour qu'enfin, l'une d'elles nous demande de revenir le lendemain. Nous ne serons finalement pas reçus, une surveillante nous faisant savoir que nous les dérangeons. L'établissement est vieillot, propre mais un peu délabré par endroit.

A l'hôpital pédiatrique, nous accompagnons un enfant. Même ambiance et même décor un peu désuet. Mais la chef de service, immédiatement avertie de la présence d'un médecin étranger nous reçoit aussitôt en pleine consultation.

Nos entretiens avec les familles Roms ont lieu dans les villages avoisinants. Le premier est un hameau à 30 km à l'est de Timisoara. Le quartier rom est à l'extrémité de la zone habitée, de part et d'autre d'un très large chemin de terre. Juste après les dernières constructions, des champs sont en jachères. Dès notre arrivée, nous sommes accueillis par une nuée d'enfants. Tous très maigres, aux yeux creux et brillants, aux ventres ballonnés. Certains sont couverts de boutons croûteux et infectés. Quelques-uns sont nus. Les autres sont en haillons et généralement non chaussés.

Les quelques maisons et cabanons sont en torchis, les sols en terre battue. Les toits sont effondrés. Quelques oies appartiennent à des

familles roumaines, certainement aussi très pauvres, mais avec un habitat quelque peu meilleur. D'autres possèdent un cochon ou un cheval. Il n'y a bien sûr aucune installation sanitaire. Une maison possède un puits auquel viennent s'approvisionner toutes les familles.

Ce hameau est administrativement rattaché à un village situé à quatre kilomètres où se trouvent la mairie, le dispensaire, l'école et une petite épicerie. Notre visite se déroulant un samedi, la mairie est fermée. Nous retrouverons le maire directement à son domicile, dans une maison bourgeoise, avec un jardin bien cultivé. Alerté et sensibilisé sur les conditions sanitaires que nous lui avons décrites, il finira par nous conduire jusqu'au dispensaire, bien installé sur la rue principale où nous serons reçus par le médecin.

A une dizaine de kilomètres de là, toujours à l'est de Timisoara, nous nous rendons dans un gros village où résident plusieurs familles venues en France. Nous ne sommes plus dans l'extrême pauvreté. Les maisons sont correctes et pour la plupart modestes. Quelques-unes, rares mais remarquables sont plus clinquantes, surtout par une architecture avec un toit et des petites tourelles en aluminium argenté de forme orientale, voire extrême orientale.

Il n'y a pas de quartier spécifique rom, ceux-ci côtoyant les Roumains, dont certains ont également de belles maisons. A l'extrémité du village nous retrouvons cependant une famille vivant depuis quatre ans dans une cabane en très grande misère et précarité.

Toujours dans la banlieue de Timisoara, vers l'ouest, nous approchons une famille dans une petite maison très modeste. Au bord d'une route, par hasard, nous rencontrons une femme enceinte vivant avec ses parents et quatre enfants dans un ancien bunker suite à une expulsion l'hiver dernier de leur logement. Ils sont complètement isolés bien que le mari ait un emploi.

### **La région de Cluj-Napoca**

La troisième région visitée est celle de Cluj-Napoca, importante ville universitaire au nord du pays où règne une ambiance très nationaliste, avec des drapeaux roumains à tous les coins de rue, jusqu'aux poubelles décorées aux couleurs

du pays. Nous n'obtiendrons pas de rendez-vous à la préfecture. La région apparaît nettement plus riche que les précédentes.

Dans la banlieue, nous rencontrons une famille qui vit dans une modeste habitation, certes trop petite pour une famille de plus de dix personnes, mais dans laquelle le sol est en dur et alimentée en eau et électricité. Nous nous rendons à la mairie pour être reçus, dans une salle de réunion sinistre, par le premier adjoint, dans une ambiance très administrative. Puis, nous nous rendons à l'école, deux grands bâtiments dont l'un récent est construit aux normes pour l'accueil d'enfants handicapés, avec l'aide d'une fondation internationale. Nous sommes immédiatement reçus par le jeune directeur, présent malgré les vacances scolaires.

A une cinquantaine de kilomètres au nord, au bout du chemin tortueux et boueux d'un petit village, à cinq km à pieds du dernier arrêt de bus, nous rencontrons une famille de sept personnes vivant dans l'extrême pauvreté d'une seule pièce, sans eau ni électricité. Sur la route, il est facile de repérer les habitations des Roms, qui se distinguent en marge des autres maisons par leur aspect plus pauvre, plus délabré. Elles sont parfois regroupées en quartiers entiers, parfois elles s'intercalent entre des maisons appartenant à des Roumains non roms.

Une autre famille est rencontrée dans un gros bourg. Elle vit et nous reçoit dans une maison qui paraît presque bourgeoise à côté de toutes celles vues jusque là. Ce pavillon est ancien et appartient à la famille depuis très longtemps. A côté, sur le même terrain, est en construction, une grande carcasse en brique, déjà recouverte d'un toit métallique brillant. Quelques autres maisons identiques sont aperçues dans ce bourg.

Un dernier village sera visité où vivent plusieurs communautés roms dans différents quartiers. Les maisons sont simplement modestes. Toute la communauté se retrouve autour de nous pour discuter. Certains jardins sont un peu cultivés.

### **La région de Bucarest**

Enfin, à Bucarest, nous rejoignons une famille vivant dans une de ces maisons qui semblent être de somptueux palais vus de l'extérieur. En fait, tous les résidents vivent dans une seule

pièce. Le dialogue est un peu difficile, car il y a une certaine gêne à apparaître un peu riche, même si cette image d'opulence ostentatoire est toute relative et pour beaucoup de façade. Elle contraste néanmoins avec le niveau de vie des autres personnes d'origine rom rencontrées.

Dans la banlieue nord est de Bucarest, nous rendons visite à une dernière famille, vivant elle aussi dans une grande maison. Le chef de famille qui a toujours travaillé dans le secteur du bâtiment l'a construite lui-même, il y a plus de dix ans. Malgré l'apparence, cette famille vit en réalité très pauvrement.

A Bucarest, nous sommes reçus au ministère de l'Intérieur, par le directeur de la direction juridique, accompagné de deux conseillers, l'un chargé des questions internationales, l'autre des droits de l'homme, dans une immense salle d'allure très " soviétique ", les deux délégations se faisant face dans de très larges fauteuils, à huit mètres les uns des autres.

Nous nous rendons ensuite au Conseil national de lutte contre les discriminations où nous sommes reçus par le Président et trois de ses assistantes. L'accueil est assez formel et le discours est bâti autour d'un diaporama qui semble construit à notre intention.

C'est enfin à Bucarest que nous rencontrons les ONG Romani Criss et Aven Amentza.

### **Au total, nous avons eu des entretiens :**

- avec 22 personnes roms et leurs familles proches. Il s'agit, rappelons-le, dans tous les cas de personnes qui vivaient depuis quelques années en France. Quatre d'entre elles avaient sollicité un retour par l'OMI : deux sont rentrées par ce biais, les deux autres ayant été arrêtées et renvoyées par la police, de même que quinze autres personnes. Trois seulement sont rentrées spontanément. Des tableaux en annexe à ce rapport résument la situation juridique de ces familles et les entretiens avec douze d'entre elles. Les neuf autres entretiens ont été jugés incomplets,
- avec 14 personnes représentant les insti-

tutions : un préfet et une sous-préfète, deux maires, deux directeurs d'école, deux médecins de dispensaire, un médecin hospitalier, un directeur d'une Bourse du travail, un directeur à la formation de formateurs pour les projets, un Rom médiateur à la mairie d'une petite ville, le directeur de la direction juridique du ministère de l'Intérieur, le président du Conseil national de lutte contre les discriminations,

- les présidents des ONG roumaines Romani Criss et Aven amentza,

- de retour en France, nous avons sollicité et obtenu en septembre 2003 un rendez-vous avec l'Office des migrations internationales.

# III - Nos constats

## A – Les conditions du retour

**" Mon passeport est le seul moyen de gagner ma vie et celle de ma famille. Ne pas l'avoir c'est comme être en prison "**

### 1) Les rapatriés volontaires par l'OMI

Le contexte

Le gouvernement français a annoncé qu'il s'engageait fin 2001 à mener une politique active de lutte contre la présence de citoyens roumains, dont une proportion importante de Roms, installés sur différents terrains des régions lyonnaise, lilloise ou d'Île de France et en très grande précarité. Un protocole d'accord sera signé à cet effet fin août 2002 entre les ministres de l'Intérieur des deux pays. Parallèlement à la multiplication et l'accélération des procédures d'expulsion des lieux de vie et du territoire national, une opération d'information sur les dispositifs d'aide au retour, gérés par l'Office français des migrations internationales (OMI) a été lancée en janvier 2003.

Deux ONG roumaines, Romani Criss et Aven Amentza, mandatées par le Ministère de l'Intérieur, accompagnées d'un représentant de l'OMI, se sont rendues sur des terrains autour de Lyon, Lille et Paris. Ils ont expliqué aux Roms le dispositif qui consistait en une invitation ferme à quitter la France, à l'image du titre du document d'une page intitulé : " Vous devez quitter le territoire ". Ce papier a été distribué à tous les présents, présumés clandestins, quelle que soit leur situation administrative. Il posait donc pour acquis l'impossibilité d'un maintien sur place en situation régulière, indifférent aux situations individuelles et à l'ancienneté du séjour.

Les mesures présentées comprenaient une allocation financière de 153 euros, le financement des frais de retour en Roumanie et la possibilité sur

place d'une prise en charge sociale, d'aide et d'assistance pour des projets économiques d'insertion. Interrogées par les ONG françaises avant leur mission, ces ONG ont déclaré qu'elles ignoraient totalement le détail du dispositif d'accueil, en particulier au plan des sanctions potentielles.

Il convient d'insister sur le fait qu'à aucun moment, n'ont été abordées les nouvelles dispositions de la législation roumaine liées à la suppression des visas (cf. I-3) et particulièrement l'avenir de leur passeport. De par le caractère officiel de ce retour en Roumanie et du fait de ce silence, tous les Roms considéreront que ce cadre prévient toute éventuelle sanction dans leur pays d'origine. L'OMI, consultée depuis, confirme ce principe de non retrait du passeport après un retour ainsi aidé.

Malgré cette démarche spécifique de communication, faite avec l'appui de représentants roms des ONG roumaines, parlant le romani, très peu de personnes ont finalement accepté ces propositions.

*(D'après les représentants de l'OMI rencontrés en septembre 2003, seulement cinq roms roumains ont bénéficié de ces aides à cette occasion. Cependant, depuis janvier 2003, 55 opérations de rapatriement humanitaire et 14 retours en " réinsertion aidée " ont été organisés par l'office, sans qu'il soit possible d'identifier les éventuels Roms et autres Roumains, n'existant pas en France de statistiques ethniques au sein d'une même nationalité.)*

La pratique

Quatre personnes candidates au dispositif d'aide au retour de l'OMI ont été retrouvées en Roumanie.

- E.P., un homme d'une quarantaine d'années en a bénéficié en 1999 après plus d'un an passé en France au terme d'une démarche de demande d'asile conventionnelle déboutée. Les 1 000 francs d'aide au retour obtenus alors l'aideront un temps à patienter jus-

qu'à l'abrogation des visas en janvier 2002. A partir de cette date, ayant conservé son passeport sans difficulté, E.P. revient régulièrement en France pour des durées n'excédant pas trois mois (entretien non prévu au départ).

- La seconde personne est un homme d'une cinquantaine d'années Q.L.. Il est arrivé clandestinement en France en août 2001. Il a d'abord fait une demande d'asile territorial puis, en raison de son état de santé (pontage en 1981 et diabète), une demande d'autorisation de séjour pour soins. Les deux demandes sont refusées. Par le recours engagé, Q.L. bénéficie d'un récépissé l'autorisant à rester jusqu'en février 2003. A l'issue de la visite de représentants de l'OMI et des ONG roms roumaines, en janvier 2003, sur le terrain où il réside, il se porte candidat pour un

**" Je vais en Roumanie si je ne risque rien. "**

retour volontaire, rassuré quant aux possibilités de visites en France sans visa.

Il rentre alors en mars 2003 avec une place d'avion, réservée par l'OMI sur une ligne régulière. Il reçoit d'un représentant de l'OMI une enveloppe contenant 153 euros en liquide au moment de son embarquement.

A l'arrivée à Bucarest, aucun organisme n'est présent pour l'accueillir. Il retourne alors par ses propres moyens jusqu'à son village avec un billet de train acheté avec l'aide allouée par l'OMI. Les autorités aéroportuaires lui prennent son passeport en précisant qu'il lui sera renvoyé sous quelques jours. En fait, il reçoit une décision administrative du ministère de l'Intérieur lui indiquant qu'il est interdit de passeport jusqu'en 2008.

Les deux dernières personnes se sont portées volontaires au retour suite aux promesses faites par la délégation venue sur leur lieu de vie, leur assurant un retour sans problème avec une aide financière.

- L.F., un homme de 25 ans, fait partie d'une famille de 22 personnes vivant en France dans des caravanes depuis 1998, dont plusieurs sont atteintes d'une maladie congénitale invalidante qui leur a permis l'obtention

d'autorisations de séjour en France. Arrivé d'abord seul en France en octobre 2001, il dépose une demande d'asile territorial dont il sera débouté en 2002, décision confirmée par un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF). Entre temps, sa femme et ses enfants l'ont rejoint en 2002 après la suppression des visas.

Afin de pouvoir retrouver une situation administrative régulière en France, il prépare son retour volontaire avec l'OMI qui lui remet une convocation le 11 mars 2003 pour un départ en avion à 7 heures 30. Le 27 février, L.F. est arrêté lors d'un contrôle de papiers sur le terrain où il vivait. Au mépris des procédures habituelles et sans motif particulier, sa convocation OMI est confisquée avec son passeport.

Il est placé cinq jours en centre de rétention, puis renvoyé, menotté jusqu'au départ, en avion régulier à Bucarest. Relâché par la police aéroportuaire qui prendra son identité à son arrivée, il rentre en train

dans son village, payant son billet avec le reste d'argent qu'il avait sur lui. Quinze jours après, soit la semaine initialement prévue de retour avec l'OMI, il reçoit une lettre du ministère de l'Intérieur roumain lui signifiant que son passeport lui est retiré jusqu'en mars 2007.

- E.O., homme d'une quarantaine d'années, est arrivé seul en France, en janvier 2001. Sa demande d'asile territorial est refusée en 2002 et un APRF. Séduit par l'offre d'aide au retour faite lors de la visite sur son terrain en janvier 2003, un rendez-vous est pris et une réservation faite sur un vol régulier le 13 mars 2003. L'OMI interviendra en sa faveur pour obtenir du Consulat un " laissez-passer consulaire, à titre gracieux pour un retour au pays dans le cadre de la procédure de réinsertion aidée avec prise en charge de l'acheminement par l'OMI ". Fin février 2003, quinze jours avant la date prévue de son retour, il est arrêté par la police française sur le terrain sur lequel il vivait et mis le jour même dans un avion, sans motif particulier ni autre vérification, alors que son départ prévu avec l'OMI aurait dû le protéger d'une telle attitude.

A l'arrivée à Bucarest, son passeport lui est retiré puis il reçoit par courrier une décision

administrative de suspension temporaire de cinq ans. Un recours gracieux sur cette sanction sera refusé, un second est en cours auprès du ministère.

## 2) Les expulsés

Les cas d'expulsions douteuses

Deux personnes ont été frappées d'expulsion du territoire malgré une situation administrative de séjour régulière : passeport attestant une entrée en France datant de moins de trois mois obtenu à la suite d'un retour préalable en Roumanie. Les procédures ouvertes pour des séjours antérieurs jugés irréguliers auraient dûes de ce fait être considérées comme caduques et inopérantes. Une troisième personne sera expulsée en raison d'une ancienne condamnation du fils majeur de sa concubine.

- F.L. est un homme de 43 ans arrivé en France en avril 2001 avec sa femme et ses deux enfants de 18 et 14 ans. Il fait une demande d'asile territorial déposée dans une préfecture d'Ile de France qui lui sera refusée plusieurs mois plus tard. Ouvrier du bâtiment, il est fréquemment employé de manière clandestine par des entreprises du secteur du BTP. Il décide de retourner de manière volontaire en Roumanie avec sa famille en février 2003 pour revenir ensuite en France de façon régulière, début mars avec un passeport autorisant sa présence pour une durée de moins de trois mois.

En avril 2003, il se déplace jusqu'à la préfecture de Loire-Atlantique pour déposer une nouvelle demande d'asile territorial. Au cours de l'entretien, il est arrêté dans l'enceinte du bâtiment administratif et renvoyé en voiture de police banalisée jusqu'au centre de rétention de l'aéroport de Roissy pour être expulsé en avion le lendemain même.

Son passeport lui est retiré à son arrivée à Bucarest par les policiers roumains qui lui reprochent de " créer des problèmes en France ". Il reçoit quelques jours plus tard une interdiction de passeport pour une durée de quatre ans.

- Les parents de Q.P. sont venus en France en 1989 et ont déposé une demande d'asile politique qui fut refusée. Le père est encore présent malgré ce refus. La mère est décédée. Q.P. rejoint ses parents à sa majori-

té en 1992. Sa demande d'asile territorial aboutit à la même conclusion négative. Il est expulsé une première fois en 1995, après une arrestation alors qu'il vendait des journaux. Il revient six mois plus tard en 1995 avec sa femme et renouvelle une demande d'asile, refusée au bout de trois mois. Le refus est accompagné d'un arrêté de reconduite à la frontière confirmé après un recours rejeté. A l'été 2000, il est arrêté pour un vol de portefeuille qui malgré ses dénégations est sanctionné par une peine trois mois de prison ferme qu'il effectue en presque totalité. Il est libéré après deux mois et demi en octobre 2000.

Cependant, inscrit à la même période dans un projet collectif d'insertion de familles roumaines séjournant en Ile de France, mis en œuvre avec plusieurs collectivités, il bénéficie à sa sortie d'un récépissé provisoire de séjour et d'une autorisation de travail qui seront plusieurs fois renouvelés. Il travaille alors régulièrement en 2001 comme chauffeur livreur dans la grande distribution sur des contrats à durée déterminée. En septembre 2002, sans raison apparente autre que des changements de responsables préfectoraux locaux, il reçoit un arrêté de reconduite à la frontière motivé a posteriori par la sanction pénale de 2000, mettant par là même fin à son projet d'insertion. Il décide alors de rentrer volontairement en Roumanie avec son épouse et sa fille, née en France en 1995 et scolarisée depuis 2000.

Ils reviennent en France en février 2003 avec un passeport en règle obtenu sans aucune difficulté particulière. Arrêté fortuitement en France en mars 2003 lors d'un contrôle d'identité, il est expulsé du territoire après dix jours en centre de rétention sur le fondement juridique de l'arrêté préfectoral de septembre 2002, en dépit de sa caducité par le retour volontaire de fin 2002.

Il sera escorté dans l'avion par quatre policiers qui le remettront aux autorités roumaines et le laisseront rentrer chez lui par ses propres moyens, après avoir conservé son passeport. Il a reçu une interdiction administrative de quitter la Roumanie pour l'espace Schengen jusqu'en 2008.

- V.Y., concubin de la mère de O.P., est arrivé en France à 19 ans en 1992. Il fait par-

tie en juin 2000 du même projet d'insertion des familles roumaines de Seine et Marne. Après plusieurs demandes d'asile toutes déboutées, il bénéficiera du renouvellement régulier d'un titre provisoire de séjour avec autorisation de travail qu'il mettra à profit dans différents emplois dans la sécurité ou le nettoyage. En avril 2002, le nouveau préfet du département décide de ne pas renouveler ces autorisations au motif de la condamnation de O.P., fils majeur de sa concubine, avec lequel il n'a pourtant aucune autre attache spécifique. Un arrêté de reconduite à la frontière lui est adressé en juin 2002 par voie postale qu'il déclare n'avoir jamais reçu. Répondant de bonne foi en février 2003 à une nouvelle invitation du commissariat local avec lequel il était fréquemment en contact comme interlocuteur des familles concernées par le projet d'insertion, il est arrêté dès son arrivée dans le bâtiment public en exécution de la décision préfectorale de 2002. Il est renvoyé le lendemain par avion à Bucarest où il est longuement interrogé par la police roumaine qui conservera son passeport. En avril 2003, il reçoit une interdiction administrative de passeport jusqu'en mars 2007.

Ces cas montrent l'arbitraire et la détermination zélée dont peuvent faire preuve les pouvoirs publics pour renvoyer en Roumanie des Roms, considérés comme indésirables sur le fondement de critères douteux et non prédéterminés. Les moyens juridiques mis en œuvre sont contestables et les procédures bâclées, en violation flagrante des droits individuels des personnes en l'absence d'examen objectif de leurs situations.

Les expulsions " classiques " après l'échec de procédures de demandes d'asile  
Les trois situations rencontrées correspondent à des expulsions du territoire français consécutives au renforcement des contrôles d'identité qui ont permis de mettre en exécution des arrêtés de reconduite à la frontière pris rapidement au terme de procédures de demandes d'asile territorial refusées.

- L.V. est un homme âgé de 25 ans arrivé régulièrement en France en 2002, rejoignant le reste de sa famille déjà présente depuis 1998 pour des raisons de santé du fait d'une maladie congénitale invalidante. Au terme

d'une demande d'asile territorial qui lui est refusée, il reçoit un arrêté de reconduite à la frontière. Cet APRF est mis à exécution lors d'une interpellation collective consécutive à une opération de contrôle d'identité sur le terrain sur lequel il vivait avec sa famille. Après sept jours en centre de rétention, il est mis, début mars 2003, dans un avion des lignes régulières avec cinq autres Roumains pour rentrer dans son pays d'origine. Il déclare avoir été interrogé de manière violente par la police roumaine à son arrivée à Bucarest. Il dit que les policiers ont insisté pour connaître des noms de responsables et obtenir de l'argent. Son passeport lui est confisqué et il reçoit quelques jours plus tard un avis de retrait jusqu'en mars 2008.

- Y.U. est une femme de 47 ans arrivée en France en 1998 avec ses deux plus jeunes enfants, retrouvant son fils aîné et une fille qui y étaient depuis six mois, ainsi qu'un petit fils. Après avoir été déboutée d'une demande d'asile politique, elle sollicite l'asile territorial qui est refusé après un an et demi. Son mari l'a rejoint en 2000. En novembre 2002, elle reçoit un arrêté de reconduite à la frontière et dépose un recours.

Lors de l'expulsion du terrain sur lequel elle vivait, elle est arrêtée début décembre, à six heures du matin en même temps que son mari et une de ses filles. Ils sont mis dans l'avion à quatre heures du matin le lendemain, avion qui venait de Madrid avec à bord 22 autres personnes expulsées d'Espagne. A l'arrivée à Bucarest, la police prend leurs trois passeports. Y.U. reçoit quelques jours plus tard, un courrier du ministère de l'Intérieur roumain lui indiquant qu'elle est interdite de passeport jusqu'au 4 décembre 2003.

- V.W. est un jeune homme de 20 ans arrivé régulièrement en France en mars 2002 après la suppression des visas. Il s'est installé avec son frère en caravane sur un terrain d'Ile de France. Sa demande d'asile territorial est rapidement refusée et un arrêté de reconduite à la frontière est pris en juin 2002. Arrêté en juillet 2002, il est mis en centre de rétention et expulsé deux jours plus tard en avion vers Bucarest, d'où il rentrera par ses propres

moyens jusqu'à son village.  
Il reçoit ensuite une décision administrative de retrait pour six mois de son passeport jusqu'en janvier 2003.

### 3) Les retours volontaires autonomes

Plusieurs familles d'origine rom ont pris la décision de quitter volontairement le territoire français malgré l'ancienneté des durées de séjour. Il a semblé pertinent pour la mission d'évaluation de les retrouver en Roumanie pour appréhender les raisons de ces retours.

- O.O., femme de 42 ans était présente en France depuis 1997 avec son mari. Ils ont fait une demande d'asile conventionnelle qui a été refusée en 1999. Ils ont été rejoints en 2000 par leur fille âgée de 19 ans à l'époque et tous trois ont fait une nouvelle demande d'asile territorial dont ils ont été également déboutés en 2001. Ils ont reçu ensuite un arrêté de reconduite à la frontière en 2002 dont ils ont fait appel.

O.O. est arrêtée et mise en centre de rétention en décembre 2002 suite à l'expulsion du squat qu'elle occupe avec sa famille. Elle est relâchée par décision de justice pour vice de procédure après trois jours de détention. Après avoir été hébergée par les services sociaux en hôtel jusqu'au 15 avril, elle doit rapidement abandonner le site où elle s'est ensuite installée avec son mari, chassée par des vigiles accompagnés de chiens. En mai 2003, lassés des risques liés à l'absence de titre de séjour et de ne pouvoir trouver d'hébergements durables du fait des expulsions successives plus ou moins violentes, ils décident de rentrer en Roumanie avec un laissez passer consulaire, obtenu contre 60 euros par personne après avoir déclaré la perte de leur passeport.

A la frontière roumaine, ils devront payer une amende de 11 euros pour défaut de passeport et déclarent avoir versé une somme complémentaire de 130 euros. Ils ont pu depuis refaire un passeport qu'ils ont utilisé pour revenir en France en situation régulière en août 2003.

- P.F. est un homme de 25 ans arrivé en France en 1995. Après avoir été débouté d'une demande d'asile politique, il a fait une

demande d'asile territorial qui s'est également soldé par un échec au terme des derniers recours refusés en juillet 2002. Il a deux enfants nés en France, âgés maintenant de huit et six ans. Il rentre en Roumanie en septembre 2002 pour revenir ensuite avec un passeport lui assurant un titre de séjour valide pendant trois mois. Il reçoit néanmoins un arrêté de reconduite à la frontière en décembre 2002, confirmé en appel par un tribunal administratif et actuellement en recours auprès du Conseil d'Etat.

Jusqu'en mai 2003, la famille a vécu plusieurs expulsions des différents lieux sur lesquels elle s'était installée. Devant les troubles psychosomatiques de ses enfants, traumatisés par les interventions répétées des forces de l'ordre lors des évacuations, ils décident de rentrer en Roumanie sans attendre les résultats des recours engagés sur leurs titres de séjour.

Il déclare avoir versé la somme de 500 euros à la frontière pour éviter le retrait de son passeport et une interdiction future. Il dispose toujours aujourd'hui d'un passeport valide.

Ces exemples témoignent de l'influence des pratiques de harcèlement spécifique qui vise à " dégoûter " les Roms de rester sur le territoire français en provoquant une extrême précarité simultanée du séjour et de l'hébergement. L'attitude des autorités à la frontière roumaine est encore à signaler.

### Conclusion

Les difficultés à retrouver des personnes ayant souhaité bénéficier du dispositif d'aide au retour géré par l'OMI s'explique par le sort réservé aux rares personnes qui ont accepté, en toute confiance, l'assistance de l'organisme public après l'opération commandée par le Ministère de l'Intérieur. Au delà de son échec quantitatif, on peut s'étonner qu'une campagne d'information sur site, organisée avec des moyens très importants comprenant la prise en charge de la venue en France de plusieurs personnalités d'ONG roumaines, ait pu être à ce point l'objet de telles méprises par les bénéficiaires qui se sont retrouvés abusés et sanctionnés dans leur pays. La duperie est à son comble pour certains expulsés par les voies " classiques " alors que des réservations avaient été faites pour des

départs en règle quelques jours plus tard. L'OMI devant payer quand même les places prévues. L'OMI, accusée de complicité malveillante envers une politique de harcèlement spécifique, aura désormais de sérieuses difficultés à ré-intervenir auprès des Roms roumains présents en France.

Ces faits confirment que la priorité des pouvoirs publics français demeure l'urgence à procéder à des expulsions, par tout moyen, du territoire national et que les mesures d'information et d'incitation à des départs volontaires ne sont que formelles.

En outre les expulsions ont été exécutées dans des conditions indignes. Toutes les personnes ont été menottées pendant le trajet et ce jusqu'au décollage. Certains ont été maintenus sur leur siège par des bandes adhésives et empêchés de parler. Ils ont subi des pressions fortes, voire physiques, pour ne pas créer de problèmes à l'embarquement.

L'arrivée en Roumanie est fréquemment décrite comme une vexation supplémentaire. Lors d'interrogatoires les Roms renvoyés disent avoir été traités par les forces de l'ordre roumaines comme des personnes ayant commis des délits, voire comme des passeurs. Ils sont accusés de porter atteinte à l'image de leur pays par leurs comportements jugés déviants.

On doit aussi dénoncer l'arbitraire avec lequel les passeports sont retirés aux rapatriés pour des durées plus ou moins prolongées et signaler le fait que plusieurs nous ont déclaré que ces sanctions pouvaient être négociées par des contreparties financières indues.

## B - Le travail et les ressources

### 1) Un contexte défavorable

**" En France, une personne qui travaille peut en faire vivre deux ou trois. En Roumanie, la personne qui travaille peut à peine survivre seule. "**

**" En Roumanie, il n'y a aucune possibilité de trouver du travail, pas d'allocation chômage, pas de RMI, pas de droits de l'homme... en France, on peut gagner sa vie pour toute sa famille. "**

**" J'aime mon pays et ai envie d'y rester, mais les salaires ne sont pas suffisants pour vivre. "**

La perte de leur travail après la révolution ou l'impossibilité d'en trouver, souvent en raison de leur origine, est le motif principal de la migration des Roms roumains. C'est en tous cas le motif exprimé par la totalité des personnes que nous avons rencontrées. Sans travail, donc sans argent, il est impossible de faire vivre sa famille, de donner à manger à ses enfants et de se faire soigner.

En très grande majorité, ces personnes travaillaient dans l'agriculture, rappelons qu'elles vivent beaucoup en milieu rural. Après la chute de Ceaucescu, les coopératives agricoles ont été fermées. Les terres ont été redistribuées à leurs anciens propriétaires. Beaucoup n'ont pas eu les moyens de les cultiver. En outre, le travail agricole se transforme et se mécanise nécessitant une main d'œuvre moins importante et plus qualifiée.

Nous avons aussi rencontré trois familles dont les chefs travaillaient dans le secteur du bâtiment et travaux publics en Roumanie, puis en France dans des emplois non déclarés. Les entreprises ont fermé et la crise persiste dans ce secteur. L'argent semble manquer pour ces travaux d'infrastructures.

### 2) Le point de vue des responsables politiques et des institutionnels

Ainsi s'exprime le maire d'un village de 6 000

**" Le problème des Roms est qu'ils ne sont pas propriétaires et qu'ils n'ont pas de travail. "**

habitants dont 30% sont Roms. Il s'agit d'une région riche en maïs et tournesol dans laquelle il n'y a du travail que deux mois par an. Sur les 5 000 emplois occupés dans le passé, en incluant les saisonniers, il ne reste que 300 salariés recensés sur sa commune dont deux Roms, employés par la municipalité (0,7%). Ils touchent en moyenne 1 200 000 lei par mois (34 euros),

alors que le salaire minimum est au plan national de 2 400 000 lei (68 euros). Les sans-emploi doivent se contenter d'une allocation sociale de 740 000 lei par mois (21 euros), dont le maire ne peut distribuer que 50%, faute d'argent. En échange de cette somme, le (la)

bénéficiaire doit travailler neuf jours par mois pour la collectivité. Une enquête sociale préside à son attribution. Toutes les ressources sont évaluées ou valorisées, y compris celles liées à la possession d'animaux, porc, cheval... Avant, 40 Roms travaillaient pour la mairie : installations sanitaires, fabrication de briques, mécanique, auto. Le problème actuel est qu'ils n'ont plus de formation professionnelle.

Le second élu local rencontré (1er adjoint au maire) confirme ces propos. Dans cette petite ville de banlieue, peuplée de 8 150 habitants, dont 9% de Roms et 34% de Hongrois, 60% des habitants travaillent dans l'agriculture. Sur 138 personnes qui bénéficient de l'aide sociale de 740 000 lei, 132 sont roms (96%), les autres roumaines ou hongroises.

***" Les Hongrois et les Roumains sont mieux organisés. Les Roms vivent au quotidien et ne pensent pas à demain. "***

***" Il y a un problème de non qualification et ils ne veulent pas travailler comme salarié. L'aide ne leur permet pas de vivre. Ils pourraient vivre avec des travaux saisonniers mais ils ne les gèrent pas bien. "***

Prenez pour acquis tous les préjugés portés par les médias roumains, il croit que les Roms qui se sont expatriés gagnaient beaucoup plus en France et pense sincèrement que les familles expulsées de France y avaient commis des délits. Il ne garde en référence que le retour de quelques familles revenues avec des moyens proportionnellement plus importants que ceux dont ils bénéficiaient avant leur départ.

Pour la sous-préfète de Craiova, petite région où vivent 40 à 50 000 chômeurs pour 720 000 habitants, le problème essentiel est la rémunération insuffisante du travail qui ne permet pas de subvenir au minimum nécessaire. Elle nie toute différence entre les Roumains roms et non roms. Ceux qui sont propriétaires restent. Partent les saisonniers et ceux qui travaillaient dans l'industrie.

Elle déplore que beaucoup de ses concitoyens refusent d'exécuter les 72 heures (neuf jours) de travail d'intérêt collectif leur ouvrant droit à l'aide sociale et le fait qu'ils préfèrent partir à l'étranger. Interrogée sur l'impossibilité pour les

maires de distribuer la totalité de ces allocations sociales, elle explique que l'Etat, pour couvrir ces besoins, distribue 80% des fonds et que les 20% restants sont à la charge des collectivités locales qui ne distribuent pas tout l'argent, préférant l'utiliser à d'autres missions, voire parfois par mauvaise gestion.

Il y a environ 50 000 Roms sur sa région, soit 7% de la population. Elle évoque un projet qui consisterait, à la fin de cette année, à distribuer des parcelles de 5000 m<sup>2</sup> de terrain aux Roms " qui veulent bien travailler ". Dans cette région de 580 000 hectares, 5 000 m<sup>2</sup> (0,9%) seraient ainsi distribués aux Roms et cette opération s'inscrirait dans le cadre de la loi anti-discrimination.

La préfecture développe aussi des projets de formation de formateurs pour des aides à projets, mais il est très difficile de penser que ceux-ci pourront concerner les Roms, au moins à court terme.

Pour le préfet de Timisoara, l'image des Roms est beaucoup plus négative. Ils ne sont pas allés à l'école, car même si celle-ci est théoriquement obligatoire, ils s'arrêtent avant d'avoir acquis les savoirs de base. Ils n'ont pas de qualification. D'après lui, plusieurs familles parties en France seraient revenues très riches. Cet argent a été gagné, sans aucun doute, par le vol et la mendicité. Il y a aussi des Roumains (non roms) qui partent mais eux, c'est pour travailler. A propos de la distribution des terrains, celle-ci est prévue, mais les Roms ne travailleront pas. Quant à la non distribution de l'aide sociale, il pense que certains n'en ont peut-être pas fait la demande, et qu'ils mentent à leurs interlocuteurs pour obtenir leur aide. Spontanément, il évoque des emplois réservés aux Roms dans le cadre d'une politique de discrimination positive mise en œuvre par la Bourse du travail locale.

A la Bourse du travail, on nous montre en effet une liste de 72 emplois réservés " aux personnes d'ethnie rom " (cf. annexes). Cette liste a été publiée le 9 mai, elle devrait être en principe affichée, mais nous ne l'avons pas constaté.

L'information générale sur cette démarche d'aide à l'emploi aurait été diffusée à la radio, la télévision et les journaux dans le cadre d'une campagne nationale. C'est la première année qu'une

telle mesure est prise, il s'agit donc de la première liste. Ce sont des emplois précaires. Selon nos interlocuteurs, la plupart ne nécessitent pas de qualification professionnelle. Les entreprises qui les offrent n'ont pas d'avantages spécifiques. Sur la liste jointe en annexe, on peut constater que ces offres d'emploi émanent de huit entreprises toutes domiciliées à Timisoara. Il s'agit de 23 postes de menuisiers, 21 postes de maçons et autres emplois du bâtiment, 10 agents de sécurité, 10 conseillers en assurances, deux cuisiniers et six seulement sans qualification.

Deux mois après la publication de cette liste (nous sommes le 4 juillet), aucun de ces emplois n'est pourvu. Passé un certain délai, les entreprises peuvent attribuer ces emplois à des Roumains non roms, ce qui serait déjà fait pour deux ou trois.

Nos interlocuteurs insistent sur le fait qu'il n'y a

**" Les Roms préfèrent la mendicité. "**

aucune discrimination dans cette agence qui traite également les demandes formulées par les Roms et les Roumains non roms. Mais beaucoup de Roms ont été peu scolarisés et n'ont pas de qualification professionnelle. Il existe des entreprises où la majorité des salariés sont roms. L'exemple est donné d'une entreprise du bâtiment qui emploierait 90% de Roms.

### 3) Le point de vue des Roms

L'absence de travail, donc l'absence de ressources pour faire vivre sa famille, nourrir ses enfants est la plainte prioritaire de toutes les personnes rencontrées.

Aucun n'a trouvé de travail salarié, bien que quelques-uns aient fait des démarches. Le sentiment général est celui d'une discrimination à l'embauche. Quand on est rom, il est impossible de trouver du travail.

Nous avons pu diffuser la liste d'emplois réservés à trois familles. Selon les informations recueillies par téléphone depuis notre retour, deux personnes se sont présentées à la bourse du travail sur notre recommandation. Il leur a été répondu que tous les emplois étaient désormais pourvus. Il s'agit d'un homme de 30 ans, qui a occupé plusieurs postes d'emploi salarié en

France, dont un emploi d'agent de sécurité, qui y est allé accompagné d'un ami qui cherchait également du travail. L'autre famille est composée d'une femme sans qualification et de son mari qui a travaillé dans l'agriculture et le bâtiment.

Tous recherchent des journées de travail agricole. Celles-ci sont rares, payées trois euros par jour. Une personne peut en trouver deux à quatre par mois à cette saison : nous sommes en été.

Beaucoup n'ont pas encore fait la demande d'allocation sociale. Mais des membres de leur famille la touchent et effectuent le travail correspondant. Il est possible que certains considèrent la rémunération de ces journées vraiment insuffisante, puisqu'elle correspond à 2,3 euros par jour.

Et si la personne arrive à trouver du travail non déclaré... c'est la fortune comme le disent certains. Un exemple illustre cet état de fait.

Cet homme, a migré très jeune en France

**" En France, la personne qui mendie gagne dix euros dans la journée. Avec trois euros, elle peut manger. Elle peut envoyer sept euros à sa famille. "**

il y a onze ans avec ses deux enfants, renvoyés en Roumanie et confiés à sa mère suite au décès de sa femme. Il a toujours " travaillé " en France : vente de journaux, mendicité, puis ayant pu obtenir une autorisation de travail, il a pu occuper des emplois salariés comme agent de nettoyage, agent de sécurité, distributeur de publicités. Cela lui permettait d'envoyer chaque mois de l'argent en Roumanie, assurant ainsi l'entretien de ses enfants, de sa mère et peut-être d'autres personnes encore. Expulsé en février 2003, cet homme a dû renvoyer ses enfants en France, ne pouvant plus assurer leur subsistance en Roumanie.

### Conclusion

Manifestement il est impossible pour les Roms renvoyés de France de trouver en Roumanie des ressources comparables à celles qu'ils avaient par la mendicité ou les activités parallèles telles que vente des fleurs, des journaux, récupération de matériaux, divers emplois non déclarés. L'écart de niveau de vie est encore très important, surtout dans les zones rurales du pays, où en plus le travail est rare.

## C - L'habitat

Ils ne trouvent pas d'emploi et les maigres ressources qu'ils peuvent obtenir par des allocations ou quelques rares journées de travail précaire sont insuffisantes pour subvenir aux besoins de la famille. L'argent est insuffisant pour acheter régulièrement de la nourriture. Nous avons rencontré des familles qui avaient faim. L'argent manque aussi pour se faire soigner, d'où les problèmes récurrents de santé. L'argent manque encore pour habiller les enfants et leur acheter le nécessaire indispensable pour aller à l'école.

Dès lors on comprend que l'obsession de ces familles soit de revenir en France, où ils peuvent non seulement survivre mais également envoyer de l'argent à leurs proches dans leur village d'origine.

La cause principale de cette situation est certainement la transformation économique mal maîtrisée depuis la révolution et la raréfaction voire la disparition des emplois saisonniers ou non qualifiés qu'occupaient les Roms sous les régimes communistes.

Cependant, nous constatons que les Roms sont beaucoup plus touchés que les Roumains non roms. Les chiffres cités plus hauts le démontrent. Proportionnellement, il y a infiniment plus de pauvres sans emploi parmi les Roms que parmi les Roumains non roms.

L'attribution officielle de ce déséquilibre à leur non qualification ne saurait être satisfaisante. Des propos discriminatoires accompagnent souvent cette remarque, sur le fait qu'ils ne veulent pas travailler, ni être salariés et préféreraient mendier. Il existe encore certainement des discriminations largement responsables de la situation sanitaire et sociale de cette population dès lors plus encline à chercher ailleurs des ressources.

**" En France, on vit très bien en caravane, alors que l'habitat n'est pas bon en Roumanie. "**

**" La caravane, ce n'est pas bien, une maison c'est mieux. "**

**" Une caravane, c'est mieux que sa maison "**

**" En France, c'est bien car on peut travailler et acheter à manger. Mais on n'a pas d'endroit où habiter et il y a la police. "**

Nous avons rencontré des familles roms rentrées de France dans onze communes ou hameaux, le plus souvent situés à la campagne : une commune et deux hameaux de moins de 5 000 habitants, quatre villages entre 5 et 10 000 habitants, deux villes entre 10 et 30 000 habitants et deux communes de banlieue de grandes villes.

La plupart avaient une maison, mais nous avons quand même rencontré deux familles qui vivaient l'une dans une cabane, l'autre dans un ancien bunker.

Le plus souvent il s'agit de toutes petites maisons en torchis ou briques de terre, avec un sol en terre battue. Beaucoup sont très délabrées, murs et toit en partie effondrés. Certaines maisons sont un peu plus grandes et comportent plusieurs pièces avec un sol en dur. Ceci est plus fréquent dans les villes plus importantes et les banlieues.

La plupart des maisons n'ont pas l'eau courante. Il existe des puits dans les quartiers où tous vont chercher l'eau. Ceux-ci peuvent être assez éloignés. Certaines maisons, en ville ou en banlieue, ont un point d'eau dans le jardin. Il n'y a jamais de toilettes dans ces maisons, mais des trous dans de petites cabanes au fond des jardins. Beaucoup n'ont pas l'électricité ou des branchements de fortune.

Fréquemment, le petit jardin qui entoure la maison n'est pas cultivé. Il convient de signaler le cas d'une famille vivant dans une cabane sur un petit terrain attribué par la mairie.

Selon les endroits, il y a parfois des ordures qui restent dans l'environnement. Mais l'intérieur des maisons, même les plus délabrées est généralement propre.

Trois des familles visitées possédaient des maisons plus importantes, avec étage et toits métalliques clinquants aux formes orientales. L'une de ces maisons était vide et en construction. Dans une autre la famille habite dans une seule pièce. La troisième, plus ancienne a été construite par un père d'une famille nombreuse qui était ouvrier du bâtiment.

Ces " belles " maisons ont été dénoncées par certains de nos interlocuteurs officiels comme la preuve de la fortune faite en France par les Roms migrants, et probablement établie selon eux par des moyens illégaux. Ainsi, selon le Préfet de Timisoara :

Notre impression est que ces maisons correspondent au besoin de certains Roms d'afficher qu'ils peuvent sortir de la misère, mais ce ne sont que des façades et ceux qui les possèdent - en tous cas ceux que nous avons rencontrés-

***" Plusieurs familles qui sont parties en France sont revenues très riches. Elles ont gagné cet argent en volant et en men-  
diant. Revenues en Roumanie, elles construisent des palais.  
Elles préfèrent les grandes maisons mais habitent une seule  
pièce. Elles construisent sans autorisation et comme la loi  
roumaine l'interdit, les maisons seront démolies. "***

vivent pauvrement, très très loin de la richesse qu'on leur attribue.

En conclusion, la grande majorité des familles roms qui vivaient en France, le plus souvent dans des caravanes sur des terrains sans aucun équi-

***" En France, on peut se soigner. En Roumanie, cela a empi-  
ré depuis 1997, sans argent, on ne peut pas se soigner. On  
peut mourir de faim. "***

***" En France, la police fait des contrôles deux fois par  
semaine mais les soins sont gratuits et on gagne de l'argent  
pour vivre. En Roumanie, j'aime mon pays et aurais envie  
d'y rester. Mais je ne peux pas me faire soigner et les  
salaires sont insuffisants pour vivre. Entre ce qui est écrit et  
la réalité, il y a une grande différence... "***

pement, retrouve en Roumanie des conditions d'habitat qui ne sont pas réellement meilleures. On comprend mieux ainsi comment l'habitat, tant en France qu'en Roumanie, n'est pas la première plainte exprimée et comment certains vont jusqu'à dire qu'ils sont mieux en caravane... Cependant, le fait que ceux qui ont eu la chance de gagner un peu d'argent commencent par faire construire une " belle " maison montre bien que leur souhait profond serait d'améliorer leur habitat.

## D - La santé et l'accès aux soins

### 1) Le système de soins

Les soins primaires sont dispensés par des médecins généralistes installés dans des dispensaires répartis dans tous le pays. Ils sont 5 500, parmi lesquels 4 000 territorialisés devant soigner les enfants de moins de cinq ans, les femmes au foyer, les retraités et les personnes sans emploi. Les 1500 autres sont liés aux entreprises pour les soins des salariés.

Les patients doivent s'inscrire sur une liste et chaque médecin a en charge 2000 personnes.

Cependant, en cas d'urgence, ils peuvent recevoir une personne hors liste. Un médecin a déclaré voir 30 à 40 malades par jour. Un autre n'avait aucun patient au

moment de notre visite, un samedi après midi à 16 heures.

Ils peuvent travailler sur plusieurs communes selon la taille de celles-ci. Ils sont payés par un fonds de santé, alimenté par une taxe sur les salaires (7% à la charge du salarié, 7% à la charge patronale). Leur rémunération est à la fois forfaitaire et proportionnelle à certains actes comme les vaccinations.

Les vaccins pratiqués sont le BCG à la naissance et hépatite, dtcoq et rougeole dans les six premiers mois. Les femmes enceintes ont un examen par mois. Dès que des examens complémentaires sont

nécessaires, les médecins orientent les patients vers des hôpitaux ruraux. C'est aussi dans ces hôpitaux ruraux qu'ont lieu les accouchements. Ce système nous a été confirmé par les deux médecins généralistes rencontrés dans des dispensaires de villages.

Les soins secondaires et tertiaires sont distribués par les polycliniques et les hôpitaux. Dans une grande ville de province, nous sommes allés dans une polyclinique gynécologique et un hôpital pédiatrique. L'équipement, l'ambiance nous ont rappelé ceux des hôpitaux français des années 50.

## **2) L'assurance maladie et l'aide médicale**

Elle est réservée aux salariés. Notre mission n'ayant rencontré aucun salarié, nous ne pouvons dire quelle protection elle assure.

Il existe en principe une aide médicale gratuite pour les personnes sans ressources. L'évaluation des ressources est effectuée par une personne salariée de la mairie. Toutes les ressources sont prises en compte : ainsi, une personne qui possède un terrain et/ou un animal (chèvre, cochon, cheval...) n'est pas considérée comme " sans ressources ". Les personnes sans ressources touchent théoriquement une allocation mensuelle de 740 000 lei (18 euros environ) et ont droit automatiquement à l'aide médicale gratuite. En compensation, elles doivent effectuer neuf jours de travail communautaire par mois.

L'aide médicale gratuite donne théoriquement accès aux consultations gratuites des médecins généralistes et dans les hôpitaux. Les bénéficiaires doivent être inscrits sur les listes comme les autres personnes. Elle donne aussi droit aux médicaments gratuits, mais ceux-ci ne sont distribués que dans certaines pharmacies. Dans les hôpitaux régionaux, les soins externes sont gratuits pour les enfants. Si une hospitalisation est nécessaire, un équivalent de notre forfait hospitalier doit être acquitté.

## **3) En pratique**

La plupart des Roms rencontrés ne bénéficiaient pas de l'aide médicale gratuite. Certains n'avaient pas fait les démarches, persuadés que cela ne changerait rien en raison de la nécessité de payer.

*Une femme s'est vue dire à la mairie qu'elle devrait avoir honte de solliciter cette aide, étant donné tout l'argent qu'elle avait gagné en France.*

Pour l'accès aux consultations, tous les Roms qui nous en ont parlé ont indiqué qu'il fallait payer, même si on est inscrit sur la liste du médecin. Les sommes de 150 000 à 200 000 lei (quatre à six euros) sont rapportées pour une consultation. Sur l'ensemble des entretiens menés, un seul Rom a déclaré qu'il avait pu consulter le médecin de son village sans avoir à payer.

Pour les médicaments, c'est encore plus difficile. Un Rom déjà suivi en France, diabétique et hypertendu, s'est vu délivrer une ordonnance d'un montant de 450 000 lei (13 euros) par le médecin du dispensaire qu'il ne peut obtenir à la pharmacie du village. Il devrait donc se déplacer dans une ville voisine (celle où se trouve l'hôpital rural), payer le transport, sans être sûr d'obtenir les médicaments pour autant.

En effet, beaucoup de pharmacies refusent de délivrer les médicaments gratuits, car elles déclarent ne pas être payées par l'Etat. Dans une grande ville, nous avons vu d'énormes queues dans certaines pharmacies, les jours de distribution gratuite de médicaments. Obtenir gratuitement un médicament dans une grande ville est donc possible mais aléatoire, mais impossible à la campagne.

A l'hôpital aussi, il faut payer selon les dires unanimes des Roms, non infirmés par les officiels, sans qu'il nous soit possible de dire si c'est seulement le forfait hospitalier ou si il y a en plus des pots de vin... La somme de cinq millions de lei (150 euros) nous a été indiquée pour une hernie ombilicale chez un petit enfant.

La pratique systématique des pots-de-vin pour les personnels soignants nous a été confirmée par la sous-préfète d'une grande ville.

*" Le système de régulation de la santé doit être changé. Le problème est que le personnel soignant n'est pas payé. Donc les personnes doivent payer à l'hôpital. Il y a un problème de financement. Actuellement, il y a en Roumanie deux inactifs pour un actif. Une loi est en préparation au parlement depuis trois ans. "*

Elle nous a expliqué que son parti politique avait

des projets pour une grande réforme visant à modifier cet état de corruption généralisée. Il faut noter que les soignants n'ont pas l'exclusivi-

se situent au second rang des préoccupations exprimées par les Roms.

**" Les Roms sont mal organisés et manquent d'hygiène. La mortalité infantile y est plus importante. "**

**" Ils font des enfants pour toucher les allocations familiales. "**

Lorsque l'on demande aux personnes d'exprimer ce qui, selon elles, est bien ou juste, ce qui est mal ou injuste en France et en Roumanie, la plupart indiquent qu'en France, ce qui est bien c'est l'accès gratuit aux soins, alors qu'en

té de cette pratique déviante que l'on retrouve dans toutes les administrations, y compris dans les écoles.

Roumanie, il faut de l'argent et on peut mourir dans l'indifférence générale, faute de soins.

Donc, en pratique, sans argent, il n'est pas possible de se faire soigner et ceci est vrai pour tous les Roumains, qu'ils soient roms ou non. Mais les représentants de cette minorité sont proportionnellement beaucoup plus pauvres que les autres Roumains. Ainsi, dans un village, sur 138 personnes bénéficiant de l'aide sociale, 136 sont d'origine rom.

Lors des entretiens, nous avons pu constater que des personnes malades n'arrivent pas à se faire soigner ou prendre en charge : un diabétique hypertendu, un jeune souffrant de malformations vertébrales pour lesquelles une intervention était prévue en France, une grande asthmatique, un homme ayant eu un cancer de la vessie, un homme souffrant d'ulcères des jambes, une famille atteinte de gale...

Les Roms sont-ils en plus victimes de discriminations dans l'accès aux soins ? Ils le ressentent, mais il est plus difficile de l'affirmer, tant les interlocuteurs officiels sont prudents et ne laissent entrevoir aucune faille dans ce domaine.

Pour les femmes enceintes rencontrées dans l'entourage de nos entretiens, les unes avaient consulté, les autres non. En fait, celles qui avaient consulté habitaient toutes dans le même village. Il en est de même pour la vaccination des enfants. Les différences observées nous semblent liées à des implications différentes des médecins de dispensaires locaux.

Cependant les propos des deux médecins généralistes rencontrés traduisent un certain mépris des Roms.

Les deux font preuve d'une indifférence totale face aux problèmes soulevés en matière de santé de la communauté rom et particulièrement des enfants. L'un explique qu'il ne se dérangera pas pour voir un groupe d'enfants atteints de dénutrition et infections cutanées et qu'il n'aurait pas la possibilité de leur délivrer des médicaments.

Surtout, nous avons rencontré, dans un petit village particulièrement pauvre, des enfants souffrant manifestement de dénutrition : gros ventres, bras maigres, infections cutanées. Nos entretiens ont confirmé que l'argent manquait pour acheter quotidiennement de la nourriture. La malnutrition est beaucoup plus générale : faute d'argent, le pain constitue le principal apport, parfois accompagné d'un bout de lard ou de quelques saucisses. Fruits et légumes sont absents si ce n'est quelques pommes ramassées au pied des arbres.

On peut enfin signaler le cas d'un enfant de douze ans atteint d'un abcès, conduit par son père la veille de notre passage, à la consultation de l'hôpital pédiatrique où il n'avait pas été examiné. Quand nous l'avons accompagné le lendemain, le médecin chef n'a pas répondu à notre question sur l'absence de soins, mais a proposé que l'enfant soit soigné, ce qui a été effectif.

La prévalence importante des problèmes de nutrition, anémie, dystrophie, rachitisme nous a été confirmée par un médecin de dispensaire.

#### **4) L'état de santé des Roms**

Les problèmes de santé sont très importants et

#### **Conclusion**

Les Roms rentrés en Roumanie que nous avons rencontrés sont tous très pauvres, sans travail salarié, avec des revenus liés à quelques rares

journées de travail agricole, très insuffisants pour faire vivre une famille. Malgré leur droit théorique à l'aide médicale gratuite, ils n'en bénéficient pas en pratique. De toutes manières, ils devraient payer : sans argent en Roumanie, il n'y

devenue elle aussi gratuite et obligatoire, les enfants de six ans devraient être accueillis dès septembre 2003.

Les élèves en difficulté peuvent redoubler une année. Les élèves qui ont deux années de retard par rapport à l'âge légal sont mis dans des classes de rattrapage.

Au terme de la 8e année, il existe un examen de capacité scolaire, sanctionné par un diplôme, le certificat de "capacitate" qui leur donne le droit de poursuivre des études secondaires.

Les cours ont lieu cinq jours par semaine, 173 jours (577 heures) par an. Dans les endroits que nous avons visités, l'école n'avait lieu que le matin. Le nombre d'élèves par classe, fixé entre 10 et 30 selon la loi nous a été présenté autour de 25.

Le taux d'analphabétisme serait faible, autour de 6%.

La langue est bien sûr le roumain. Mais il existe

**" En Roumanie, il n'y a pas d'école dans le village, pas de transport, les enfants ne peuvent pas aller à l'école. C'est pareil pour les Roumains non roms. En France on peut mettre les enfants à l'école. "**

**" En France, tout est bien, avec l'école pour les enfants... sauf le préfet qui distribue des APRF. "**

a pas actuellement de possibilité de se faire soigner.

Dans les cas urgents, ils font appel à la générosité de leur famille et à celle de leurs voisins. Dans ces conditions, le retard de recours aux soins est évident et les pathologies sont plus graves. Lorsqu'elles deviennent insupportables, le choix de la migration s'impose avec plus de force et d'urgence. La France apparaît alors comme une destination de choix car il est possible d'obtenir les soins appropriés grâce à l'aide médicale d'Etat.

En ce qui concerne les Roms rapatriés, l'interruption des soins est manifeste dans les cas rencontrés : cardiopathie, diabète, hypertension. En renvoyant ces personnes, dans l'état actuel du système de soins roumains, la France prend une lourde responsabilité vis à vis de leur vie.

**" Les enfants roms ne sont pas très disciplinés, ils sont très disposés à la violence. "**

**" Tous les enfants roms ne viennent pas à l'école maternelle. Les familles ne sont pas intéressées. "**

aussi des cours de langues minoritaires : hongrois, romani... Dans les villages visités, il y a une heure d'activité physique par jour, pas d'activités culturelles.

Un petit déjeuner est servi à tous les enfants et ceci est présenté comme une décision politique importante en terme de santé publique et d'incitation à la fréquentation scolaire.

Il n'y a pas de restauration scolaire à midi.

En principe livres et fournitures sont gratuits, mais nos interlocuteurs reconnaissent que cela n'est pas tout à fait vrai pour les fournitures.

Théoriquement, les familles reçoivent une indemnité de 210 000 lei par mois ( six euros) par enfant scolarisé.

Théoriquement, une amende de cinq à dix millions de lei ( 140 à 280 euros) pourrait sanctionner les parents qui n'envoient pas leurs enfants à l'école.

## **E – La scolarisation des enfants**

### **1) Le point de vue légal**

En Roumanie, l'école est gratuite et obligatoire pour tous, sans discrimination. Ceci nous a été dit et répété par tous les officiels que nous avons rencontrés, préfets, maires, directeurs d'école.

L'école est obligatoire pour les enfants de sept à quinze ans. L'enseignement est dispensé dans des écoles " primaria " et " gimnaziala " qui sont souvent confondues dans le même établissement, au moins dans les villages que nous avons visités. La dernière année de maternelle étant

### **2) La fréquentation scolaire par les enfants roms**

Le discours sur ce thème est toujours ambigu. Il est d'abord rappelé que les enfants roms peuvent et doivent aller à l'école comme tous les enfants roumains. Il est aussi mentionné que les enfants roms ne doivent pas être désignés

comme tels... Sauf ceux qui se déclarent Roms.

Cependant les deux directeurs d'école rencontrés pouvaient fournir des statistiques assez précises sur les enfants roms fréquentant leurs établissements.

Le discours porte sur les familles roms très désorganisées, plus pauvres que les familles roumaines car elles ne travaillent pas, leurs difficultés à envoyer leurs enfants à l'école, le manque de discipline des enfants roms, très enclins à la violence, ayant de mauvais exemples dans leur foyer ce qui ne les amène pas à bien parler.

La fréquentation des enfants roms diminue avec l'âge. Ainsi dans une école où 120 enfants roms sont recensés, ils ne sont plus que six en 8e classe. Les filles surtout quittent l'école plus tôt, pour se marier dès l'âge de 13 ans en 6e classe. Il est ajouté qu'il y a des enfants roms très bons et l'exemple d'une fille qui a terminé sa 8e année est cité. Quelques familles roms viennent aux réunions d'école. Il n'y a pas de problème entre les enfants dans la classe.

Dans une autre école de 256 élèves, 40 sont Roms, parmi lesquels 17 fréquentent une classe spéciale au prétexte qu'ils seraient atteints de troubles mentaux. Le directeur (nouvellement nommé) déclare a posteriori, ne pas approuver ces classes spéciales. Il dit vouloir motiver les familles en les impliquant dans des fêtes étant donné leur forte tradition de danse et musique.

Il nous est dit que les familles venues en France, qui prétendent que leurs enfants n'ont jamais été scolarisés en Roumanie, mentent.

Selon les Roms, il est très difficile et parfois impossible d'envoyer les enfants à l'école par manque d'argent.

Dans une ville moyenne de 30 000 habitants, on nous raconte que la directrice de l'école demandait une certaine somme d'argent pour inscrire les enfants. Dans cette ville les enfants roms fréquentent donc une école spéciale rom, construite par un mécène rom et seuls, les enfants roms un peu plus fortunés fréquentent l'école roumaine publique.

Mais c'est surtout pour l'habillement, les fournitures et le transport que l'argent manque.

Dans un hameau de 400 habitants, probablement au moins 200 enfants, l'école est à quatre km. Les enfants sont en guenilles, voire nus, sans chaussures. Ils ne sont jamais allés à l'école.

Dans un village d'une autre région, la fréquentation semble meilleure et la plupart des enfants roms -au moins les plus jeunes- semblent aller à l'école.

Dans un autre village encore, une famille nous signale que son enfant va certes à l'école, mais qu'il est systématiquement relégué avec les autres enfants roms aux derniers rangs de la classe.

Un Rom que nous connaissions bien en France, nous a signalé avoir besoin de 80 euros pour assurer les dépenses de fourniture scolaire de ses deux enfants âgés de huit et neuf ans.

### 3) Les enfants roms rentrés de France

Selon l'un des directeurs d'école rencontrés, une quinzaine d'enfants seraient partis récemment en France et revenus. Il dit que pour réintégrer l'école ces enfants devraient pouvoir fournir des certificats de scolarité, ce qu'ils ne font pas. Trois ont cependant été inscrits mais ont redoublé. Il dit que l'image de ces enfants n'est pas bonne car assimilée à celle des voleurs, ce qu'il semble partager. Dans l'autre école, le directeur dit connaître deux enfants, l'un scolarisé à Paris,

***" Les parents obligent les enfants à mendier en Roumanie et en France. "***

***" Ce n'est pas la peine d'évaluer les enfants rentrés de France, ils repartiront dans deux ou trois mois. "***

***" Les enfants en France volaient. "***

l'autre à Strasbourg mais qui n'ont rapporté aucun certificat. Il pense inutile de procéder à une évaluation de leur niveau, car ils repartiront. En France les méthodes sont différentes.

Dans tous les cas l'image des familles parties en France n'est pas bonne. Victimes semble-t-il des informations officielles médiatisées, ces familles sont fortement soupçonnées de faire mendier leurs enfants, voire de les inciter à voler.

Nous avons rencontré plusieurs enfants qui étaient scolarisés en France. Marius, qui a maintenant neuf ans, a fait trois ans d'école en France. Revenu sans certificat de scolarité (mais ce certificat aurait-il vraiment modifié la situation ?), Marius a été mis d'office en classe maternelle. Il rentrera l'année prochaine en première

année d'école, mais, comme il aura plus de deux ans d'écart avec l'âge normal, il risque d'être mis (et de rester) dans une classe de rattrapage. Olimpia, sept ans, une année d'école en France, n'a pas été scolarisée ; elle devrait l'être à la rentrée scolaire en maternelle. Dida, huit ans, a été mise en première année d'école, sans tenir compte de son année faite en France. Dans un autre village, Nicolae et Fabien, respectivement huit et sept ans ont également été mis en première année d'école malgré les deux ou trois années d'école faites en France. Les difficultés de ces deux enfants viennent de ce que, nés en France, scolarisés en France, avec des parents parlant correctement le français, ils connaissent mal le roumain.

### Conclusion

Notre mission a confirmé que, malgré les dispositions législatives édictant l'école gratuite et obligatoire, sans discrimination, pour tous les enfants de nationalité roumaine, les difficultés sont réelles concernant la scolarisation des enfants roms.

L'extrême pauvreté d'un grand nombre de familles roms ne leur permet pas d'assurer les frais vestimentaires, de transport et de fournitures scolaires. L'allocation de 6 euros par mois est tellement faible qu'elle ne couvre absolument pas ces frais et ne peut constituer en aucun cas une incitation. Il semble aussi y avoir, de la part de certains directeurs d'école des pratiques de pots de vin pour l'inscription des enfants. Des familles roumaines non roms rencontrent ces mêmes difficultés financières.

Pour les Roms cependant, s'ajoutent les effets d'une stigmatisation. Les responsables considèrent que les familles roms ne sont pas intéressées par l'école, que les enfants sont indisciplinés, voire violents. On doit même parler de discriminations, lorsque les enfants roms sont relégués dans des classes spéciales au prétexte de troubles mentaux.

Pour les enfants rentrés de France, il faut dénoncer le fait que leur scolarité en France n'est pas prise en compte, de telle sorte qu'ils se trouvent relégués en maternelle ou en classe de rattrapage. Il faut aussi dénoncer l'image d'enfants mendiants et voleurs qui est donnée d'eux.

## F - Discriminations et stigmatisations

*" En France, le pays est beau et on peut être invité par un Français. "*

*" En Roumanie, pour réussir comme Rom, il faut cacher son origine. "*

*"Un bébé qui naît Rom a un mauvais avenir, s'il est roumain, cela dépend s'il a de l'argent. "*

Au cours de cette mission nous avons pu faire un certain nombre de constats :

- dans les villages traversés, les Roms habitent généralement dans des quartiers à part. D'ailleurs n'importe quel passant peut indiquer le quartier rom,
- les maisons des Roms sont d'aspect plus pauvres et plus délabrées au point qu'il est très facile de les identifier parmi les autres,
- le chômage -malgré l'absence de statistiques officielles fondées sur l'ethnie- est incomparablement plus important chez les Roms que chez les Roumains non roms,
- il existe des classes spéciales pour enfants roms déclarés comme " atteints de troubles mentaux ".

Nous avons également entendus des propos très stigmatisants de la part de tous nos interlocuteurs officiels, qui pourtant méfiants déclaraient en préalable que tous les citoyens roumains sont égaux. Ces propos ont été rapportés au fur et à mesure des chapitres précédents. Ils désignent globalement les Roms comme des bons à rien. En outre malgré l'absence de stigmatisation officielle liée à l'appartenance ethnique, toutes les administrations (écoles, mairies...) possèdent des chiffres très précis des Roms qui fréquentent ces lieux.

Les Roms ont ici et là fait état d'autres discriminations que nous n'avons pas pu vérifier :

- le fils du médiateur rom d'un village est allé au restaurant en compagnie de quelques amis. La police est arrivée et leur a demandé de partir après avoir distribué des PV pour absence de carte d'identité,
- la même personne dit que les jeunes Roms ne sont pas admis dans une discothèque voisine. Dans un village, comme l'a confirmé le maire, avaient lieu des descentes de police régulières dans les quartiers roms. Les policiers masqués

fouillaient toutes les maisons. Selon cet élu, ces descentes étaient mensuelles en 2000 et 2001. Après son élection en 2001, il serait intervenu pour faire cesser ces pratiques systématiques. Le maire considère que ce n'est pas normal. Il pense que ce type d'interventions continue à se produire dans d'autres villages.

Des sanctions pénales qui paraissent démesurées au vu des délits commis nous sont rapportées, attribuant l'importance de la peine au fait qu'elle concerne des Roms : 200 millions de lei d'amende (6 000 euros) pour avoir pris des pommes de terre, trois ans de prison pour avoir dérobé trois poulets.

L'ONG roumaine Romani Criss dénonce dans son rapport annuel un certain nombre de faits analogues traduisant des discriminations ayant fait l'objet de recours.

Dès août 2000, le gouvernement roumain a adopté une ordonnance sur la prévention et la punition de toutes les formes de discrimination, ordonnance ultérieurement transformée en loi 48/002. L'ERRC a publié en mars 2003 une analyse complète de la mise en application de cette loi : " Pas encore effective, l'action anti-discrimination en Roumanie " Romanita Iordache et Andrea Tabacu in rapport ERRC – mars 2003. Pour rendre effectives les mesures prévues par cette loi, le Conseil national de lutte contre les discriminations (National Council for Combatting Discrimination – NCCD) a été créé en août 2002. Son Président, Cristian Jura avait, dès l'annonce de notre mission en mai 2002, publié un communiqué de presse rappelant les objectifs du NCCD, faisant état des premières mesures prises par cet organisme et formulant le souhait d'un échange d'informations. Rendez-vous fut pris et nous avons rencontré Cristian Jura et son équipe le 8 juillet à Bucarest.

De par l'existence même de sa structure il a aisément reconnu l'existence de racisme et de discriminations envers les Roms, exemples criants à l'appui, tout en faisant référence aux chiffres disponibles encore très faibles du fait de la jeunesse de la structure et de la méconnaissance du dispositif par les publics concernés, particulièrement les Roms. Il présente huit cas de discriminations envers les Roms ayant entraîné des sanctions : à titre d'exemple, la condamnation publique d'un président de Conseil général assortie d'une amende de 20 millions de lei (550 euros) qui avait tenu des propos haineux en l'encontre de cette minorité.

Les associations ont été invitées à y participer à cette politique au sein d'une alliance nationale de lutte contre les discriminations. Les deux ONG roms roumaines, Romani Criss et Aven Amentza y auraient participé, ce qu'elles n'ont pas confirmé formellement. Cependant un programme de coopération a été élaboré avec Aven Amentza dans le domaine de la culture.

C. Jura souligne les efforts accomplis depuis dix ans pour la minorité rom : création de places spéciales en faculté, création d'une institution de médiateurs sanitaires, formation de médiateurs scolaires.

Il dit cependant ne pas être satisfait du travail accompli.

Il n'a pas d'information sur les Roms rapatriés, qu'il associe immédiatement à la construction de maisons sur des terrains non autorisés, tout en constatant que la couverture médiatique de ces faits a été très stigmatisante.

**En conclusion**, le gouvernement roumain est certainement conscient des problèmes de racisme et de discriminations qui existent encore vis-à-vis de la minorité rom. Les mesures prises vont dans le bon sens mais elles ne sont pas encore réellement effectives. La minorité rom est stigmatisée par de nombreux officiels roumains à tous les niveaux de responsabilité. Les Roms rentrés de France constituent une cible privilégiée et sont particulièrement mis à l'index. Il existe des discriminations à l'embauche, à l'école qui sont à l'origine d'un enchaînement implacable : pas d'emploi → pas d'argent → pas de vêtements → pas d'école → pas de qualification → pas d'emploi → pas d'argent → pas d'accès aux soins → problèmes de santé...

Face à leurs difficultés, les Roms sont très isolés, avec un tissu associatif très clairsemé. Les ONG roms roumaines, seules à intervenir ont des moyens limités et sont marquées par des querelles identitaires fortes.

Les raisons de la migration, qui reste un phénomène marginal réservé aux plus audacieux, apparaissent donc clairement et mériteraient d'être prises en considération.

# IV - Analyse et recommandations

## A- Remarques préliminaires

*Une totale disproportion entre les moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics français et la réalité de leur mise en œuvre : une trentaine de Roms roumains expulsés.  
Une politique du spectacle, des vies brisées.*

A grand renfort médiatique, les gouvernements français et roumains se sont officiellement mobilisés pour lutter contre une présence qui serait apparemment massive de Roms roumains en France, notamment dans la région francilienne. Malgré des amalgames et des confusions sur les personnes visées, les représentants de cette minorité seraient principalement coupables :

- d'être au mieux, en sursis de séjours irréguliers et d'abuser des dispositifs de demande d'asile, conventionnel ou territorial, motivée par leur seule origine ethnique, venant d'un pays qui vient d'instaurer des mesures de discriminations positives,
- d'occupations illégales de terrains et bâtiments avec des conditions d'hygiène déplorables, faute d'hébergements suffisants pour les demandeurs d'asile,
- de subvenir à leurs besoins financiers par des moyens illégaux : nettoyage des pare-brise, mendicité, désormais sanctionnables pénalement au titre de mendicité agressive,
- de nuire à l'image de la Roumanie toute entière et d'être une menace pour la liberté de circulation acquise avec l'espace Schengen et plus globalement pour son entrée prochaine dans l'Union européenne.

De fait, une véritable chasse aux Roms a été engagée. Des milliers de gendarmes et policiers, de nombreux G.I.R. (groupements d'interventions régionaux), plusieurs ministres, les compagnies aériennes et des ONG des deux pays, sont mobilisés pour mettre fin à cette présence.

Parallèlement à une révision très restrictive des dispositifs nationaux et européens d'entrée et de séjour des ressortissants étrangers, un protocole d'accord interministériel a été signé entre Paris et Bucarest qui rappelle cet objectif et affiche une fermeté dans l'application des sanctions envers les contrevenants. (cf. annexes) S'il demeure de la pleine responsabilité des Etats de définir les conditions d'entrée et de séjours des ressortissants étrangers, il n'est pas l'objet ici de revenir sur les critiques générales relatives aux nouveaux textes les régissant dans ces deux pays. Toutefois, il convient de rappeler la condamnation de nos organisations de la notion de " pays d'origine sûr " opposée par principe à l'examen approfondi de demandes individuelles d'asile, ceci en contradiction flagrante avec la défense des libertés individuelles.

Il convient de s'interroger sur la disproportion des moyens humains mobilisés pour la répression de cette population, que nous estimons en France par nos remontées des sites concernés, à moins de 5 000 individus sur une population totale de 2 millions de Roms roumains. Le bilan chiffré en Ile de France témoigne de la disproportion entre l'image donnée et l'effectivité de la gestion des flux migratoires : environ 1500 personnes expulsées de leurs lieux de vie, une trentaine renvoyées en Roumanie à la suite des interpellations effectuées lors de ces expulsions.

## B - Analyse

### **1. Le dispositif de renvoi des Roms roumains dans leur pays est une duperie et une hypocrisie.**

Le discours de fermeté du gouvernement français qui a déclaré souhaiter que tous les Roumains, en particulier les Roms, rentrent en Roumanie, a conduit à des dérapages pour faire expulser par tout moyen ces " indésirables ". Dans un mépris total des procédures juridiques légales, des Roms qui avaient fait la démarche de

se remettre en situation régulière (par un retour en Roumanie) ont été arrêtés et expulsés. Il en a été de même pour des personnes ayant engagé de réels projets d'insertion ainsi anéantis.

*La duperie s'exerce d'abord vis à vis des Roms auxquels on a promis, lors d'une information dans leur langue d'origine, des mesures humaines et adaptées à chaque cas, notamment, au delà des 153 euros remis, une aide et une prise en charge sociale à leur retour. Non seulement, ils n'ont bénéficié d'aucune aide, mais certains ont été renvoyés de force malgré leur accord pour un retour volontaire. Tous ont vu leur passeport confisqué. De cette façon, ceux qui ont cru en une solution régulière, sont privés d'une liberté de circulation pourtant offerte à tous les autres Roumains, avec le risque d'alimenter encore les réseaux clandestins.*

La duperie existe également à l'égard des citoyens français auxquels on a expliqué que ces Roms trouveraient des conditions bien meilleures dans leur pays, et, en les prenant à témoin, que renvoyer une personne dans son pays ne peut être considéré comme une peine. Ce discours était d'autant plus hypocrite que ceux qui ont décidé cette politique connaissent parfaitement la situation qui attend les Roms dans un système administratif et social en reconstruction.

Cette démarche nie l'émergence de la question de l'intégration des Roms dans une Union européenne élargie.

## **2. Le gouvernement français a une lourde responsabilité sur l'avenir de ces expulsés issus d'une minorité partout discriminée.**

Il faut encore rappeler les circonstances très souvent inadmissibles des arrestations des personnes expulsées, dont certaines ont d'ailleurs été invalidées par les tribunaux : interpellations collectives, arrestations en préfecture ou aux commissariats après des invitations fallacieuses, contrôles abusifs, envois d'arrêtés de reconduite à la frontière (APRF) à des personnes en situation régulière au motif qu'un membre de leur entourage avait commis un délit, ou depuis peu motivés pour insuffisance de ressources, créant un nouveau délit de pauvreté.

Les mesures prises pour le renvoi des quelques

Roms en Roumanie, annoncées à grands renforts médiatiques accentuent par leur démesure les stigmatisations dont ils sont déjà victimes dans les deux pays.

En France, les responsables politiques ont répandu une image dégradée des Roms, niant les histoires individuelles et en propageant l'idée qu'ils n'avaient rien à faire dans notre pays n'hésitant pas à recourir aux amalgames avec les réseaux d'exploitation de femmes, d'enfants et d'handicapés. Dans une totale mauvaise foi, l'accent est mis sur le fait qu'il est proposé aux Roms des conditions correctes au retour dans leur pays, bien meilleures que celles vécues dans les bidonvilles (dans lesquels les mêmes les ont laissé survivre).

En Roumanie, le discours des autorités et institutionnels, relayant (ou relayé par) celui des médias accentue la stigmatisation déjà forte. Les Roms rentrés de France sont en effet désignés comme des voleurs, partis commettre des délits à l'étranger et donnant une image de la Roumanie néfaste à son projet d'intégration européenne.

Le renvoi de personnes malades qui ne pourront pas être correctement soignées en raison des dysfonctionnements du système de santé roumain équivaut de fait à une mise en danger de la vie d'autrui.

Ces mesures de restriction à l'accès aux soins vont à l'encontre de ce qui est reconnu comme un droit fondamental qui veut que, toute personne malade soit protégée.

## **3. Les récentes mesures de lutte contre les discriminations prises par le gouvernement roumain ne sont pas encore effectives.**

Nous rejoignons là les conclusions des grands organismes internationaux qui font le constat d'une démarche qui s'inscrit dans la durée et qui doit pouvoir s'appuyer sur une organisation administrative territoriale renouvelée et sur des efforts d'éducation et de formation de tous les acteurs du pays.

## C- Recommandations

La FIDH et MdM appellent la France et la Roumanie à respecter leurs obligations au titre des différentes conventions internationales et régionales en matière de droits civils, politiques, et aussi économiques, sociaux et culturels qu'ils ont ratifiés et plus particulièrement : le Pacte international sur les droits civils et politiques, le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, la Convention européenne des droits de l'Homme, la Charte sociale européenne (ratifiée uniquement par la France). La FIDH et MdM appellent les autorités de ces deux pays à s'engager à lutter notamment auprès de la police et des pouvoirs publics contre tout discours à caractère raciste à l'égard des Roms.

La FIDH et MdM appellent les autorités françaises à mettre en œuvre les recommandations suivantes

1. En matière de criminalisation de la misère
  - supprimer les délits de mendicité et la pénalisation d'occupation irrégulière de terrains tels qu'adoptés dans la loi de sécurité intérieure.
  - veiller à ce que l'insuffisance des ressources ne puisse plus mettre fin à la régularité des séjours
  - redonner la possibilité de retour aidé dans le cadre des dispositifs de l'OMI supprimée du fait de ces incriminations

2. Replacer les Roms roumains dans le statut de droit commun

- garantir en toutes circonstances le droit à la vie et le principe de non discrimination tels que stipulés par les instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme souscrits par la France

- veiller à ce que les Roms roumains bénéficient des dispositions d'accueil adaptées et librement choisies en matière d'asile et d'hébergement d'urgence. Les mesures d'accueil pour les Roms ne doivent pas être singulières : nous sommes opposés à tout projet qui viserait à installer cette seule communauté de migrants dans des camps de caravanes alors que ce sont des personnes sédentarisées.

- veiller à ce que les Roms roumains puissent bénéficier des dispositions d'insertions

3. procéder à un réexamen des situations individuelles des Roumains d'origine rom tenant compte de l'ancienneté de leur présence et de leurs projets d'intégration en vue de leur régularisation

4. veiller à ce que les Roms roumains puissent faire une demande d'asile et que soit prévu un examen individuel de leur situation.

Plus généralement abandonner tout recours à la notion de " pays surs " qui est attentatoire aux droits et libertés fondamentales

5. ouvrir la possibilité d'un visa saisonnier ce qui permettrait de lutter contre le travail clandestin et offrirait des moyens de réel co-développement. Les activités entreprises dans ce cadre doivent respecter la législation du travail.

6. aux pouvoirs publics de re-développer des procédures de coopération décentralisée afin de permettre le développement du tissu associatif en Roumanie

7. les situations individuelles des Roms roumains doivent être examinées à la lumière du processus d'intégration de la Roumanie au sein de l'Union européenne qui devrait aboutir en 2007

La FIDH et MdM appellent les autorités roumaines à

1. réviser l'ordonnance d'août 2001 qui constitue une violation du droit à la liberté de mouvement garanti par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et le Pacte sur les droits civils et politiques et lever immédiatement la sanction administrative de confiscation des passeports des personnes qui font la démarche de rentrer dans leur pays

2. garantir et accélérer la mise en application des mesures de lutte contre les discriminations et notamment celles adoptées en 2002. Prévoir un système d'évaluation périodique de l'impact des mesures adoptées et d'en publier les résultats.

3. garantir l'accès à un logement convenable comme l'y oblige le Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels. Veiller à la résorption des " ghetto "

4. garantir l'égal accès à l'éducation et notamment dès le plus jeune âge et prévenir l'échec scolaire par des mesures adaptées en particulier par l'incitation à la pré-scolarisation conformément aux dispositions nationales. Garantir l'égalité filles/garçons au sein du système scolaire.

Assurer une scolarité effective pour les filles. Les classes spéciales au prétexte troubles mentaux doivent être interdites.

5. respecter ses obligations en matière de droit à la santé, notamment au titre de l'article 12 du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, la Roumanie a l'obligation d'assurer l'accès de l'ensemble de la population, sur un pied d'égalité, aux soins et services de santé. A cet égard, des mesures doivent être prises en vue de mettre un terme à la pratique généralisée des pots de vin, qui limite l'égal accès aux soins.

6. de respecter le principe de non discrimination dans la formulation et la mise en oeuvre de stratégies en matière de santé

7. de veiller à garantir l'accès des plus pauvres et démunis aux soins de santé et à l'assurance maladie.